

Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille

La parentalité en questions

Perspectives sociologiques

Claude MARTIN

Directeur de recherche CNRS

Centre de recherche sur l'action politique en Europe, IEP de Rennes

Directeur du LAPSS – Ecole nationale de la santé publique

Avril 2003

Remerciements :

Nous tenons à remercier Claude Thélot, Vice-Président du Haut Conseil de la Population et de la Famille, chacun de ses membres ainsi que son secrétariat assuré par Evelyne Coirier, pour leur confiance et leur patience. Ce rapport leur a été présenté le 5 février 2002 et a pu ainsi bénéficier de leurs remarques et commentaires. Pour autant, nous sommes le seul responsable de ce bilan, dont nous assumons les limites et les imperfections. Nous espérons seulement qu'il permettra d'intensifier la réflexion menée sur la condition de parent.

Sommaire

La parentalité en questions – Perspectives sociologiques	5
- Objectifs de ce rapport	11
- La parentalité comme champ de responsabilités	12
1. Pourquoi la parentalité ? Controverses sur un problème public	17
- Pour nommer le parent	17
- La parentalité : expression de la diversité des configurations parentales ou de l'inquiétude sur les transformations de la famille	19
- La parentalité comme discours d'ordre public	25
2. Comment aborder la parentalité autrement ? La construction du sentiment de responsabilité parentale	35
- Obligations, responsabilités, droits des parents et des enfants	37
- L'invention du sentiment d'enfance et de parentalité	41
- Une socialisation différentielle selon les classes sociales et selon les types de cohésion familiale	45
- Faire ou faire-faire	48
Conclusion	53
Bibliographie	55
Annexe : l'enquête IDEF sur la responsabilité parentale	61

Introduction

Depuis quelques années, nombre d'acteurs publics : femmes et hommes politiques, médias, experts, font un large usage de la notion de parentalité, néologisme dérivé de l'adjectif parental, peut-être pour traduire les termes anglo-saxons de *parenthood* ou de *parenting*¹, qui désignent respectivement la condition de parent et les pratiques parentales. Cette notion a connu des fortunes diverses, mais demeure relativement indéfinie. Sa souplesse est sans doute aussi un de ses atouts. Parce qu'elle demeure floue, elle permet bien des usages. C'est ainsi que l'on parle aujourd'hui de « mono-parentalité », de « beau-parentalité », de « d'homo-parentalité » (Gross, 2000), de « grand-parentalité » (Attias-Donfut & Segalen, 2001) et donc de pluri-parentalité (Le Gall & Bettahar, 2001), pour indiquer que la place de parents peut être diversement occupée, par un seul parent, par un parent homosexuel ou par une pluralité de « faisant fonction » de parents.

On peut néanmoins se demander à quelles fins a été conçu ce néologisme qui occupe aujourd'hui le devant de la scène². Qu'apporte-t-il de plus au lexique déjà riche et complexe de la parenté : père, mère, paternité, maternité, maternage, parentèle. De quoi, cette nouvelle expression est-elle le signe, ou le symptôme ?

- Objectifs de ce rapport

Chargé de rendre compte pour le Haut Conseil de la population et de la famille de cette notion, il a fallu opérer des choix, adopter une stratégie. Il est avant tout question ici de dresser un état des lieux, de faire un point de la littérature et des questions soulevées et non de procéder à un inventaire et une évaluation des pratiques, des politiques et des dispositifs à l'égard de la parentalité. Certains s'attendent peut-être aussi à un long travail de définition, cherchant à intégrer progressivement les apports respectifs de tel ou tel auteur, de telle ou telle pratique sociale (adoption, placement familial, procréation médicalement assistée, accouchement sous « X », etc.). C'est d'ailleurs la démarche adoptée par le collectif dirigé par Didier Le Gall et Yamina Bettahar (2001) qui, à la lumière d'une série d'exemples, dresse progressivement un tableau de ce questionnement de la parenté qu'implique l'examen des formes plurielles de la parentalité. Mais tel ne sera pas notre angle. Nous ne saurions faire ici seul et en moins de pages ce qui a été déjà entrepris par un collectif de sociologues, anthropologues, psychologues, psychanalystes, médecins et praticiens hospitaliers.

¹ Les Québécois ont traduit ce terme par « parentage ». Dans sa contribution à l'ouvrage intitulé « La pluriparentalité », Gérard Neyrand fait remonter à un article américain de 1959 l'émergence de la notion de *parenthood* (Benedekt, 1959). On peut aussi signaler en anthropologie le travail d'Elizabeth Goody (1982).

² On peut noter à cet égard la publication récente de nombreux ouvrages centrés sur cette question, parmi lesquels on peut mentionner : Houzel D. (dir) (1999), *Les enjeux de la parentalité*, Paris, Erès ; Pourtois J-P. et Desmet H. (dir) (2000), *Le parent éducateur*. Paris, Puf ; Le Gall D., Bettahar Y. (dir) (2001), *La pluriparentalité*. Paris, PUF ; Bruel A. et al. (2001), *De la parenté à la parentalité*, Paris, Erès ; Quentel J-C. (2001), *Le parent. Responsabilité et culpabilité en question*. Bruxelles, De Boeck Université ; Falconnet G., Vergnory R. (2001), *Travailler avec les parents. Pour une nouvelle cohésion sociale*. Paris, ESF .

Compte tenu des limites de nos compétences, à la fois de sociologue de l'action publique et de sociologue de la famille, nous nous sommes fixés pour ce rapport un double objectif :

- d'une part, tenter de mieux comprendre les termes du débat sur la parentalité, le contexte dans lequel s'est déployée cette expression qui permet aujourd'hui non seulement de désigner la fonction et les pratiques parentales, mais surtout de qualifier un nouveau « problème public » ;
- de l'autre, proposer une manière d'aborder ou, mieux, de concevoir cette notion dans une perspective sociologique, en privilégiant le point de vue que les parents se font eux-mêmes de leur rôle de parent et de leur champ de responsabilité.

En effet, l'apparition d'une nouvelle notion dans le débat public est généralement le signe d'un processus de construction d'un problème public nouveau. Si l'on parle de la parentalité aujourd'hui, c'est essentiellement parce que la fonction, le rôle, la place et les pratiques des parents posent problème ? Aussi, plutôt que de nous lancer dans des tentatives de définition préalable de la parentalité³, il nous a semblé plus utile de délimiter tout d'abord le champ de ce débat, d'identifier les controverses et les positions des acteurs qui le mènent.

Dans un deuxième temps, nous proposerons une démarche susceptible, tout d'abord, d'orienter des recherches et, nous l'espérons, d'être utile aussi pour les pratiques d'intervention et les politiques dans ce domaine.

- La parentalité comme champ de responsabilités

Pour s'en tenir au sens commun, il est fréquent de considérer que les parents délèguent une part de plus en plus importante de leurs responsabilités à des institutions tiers ou relais, notamment du fait du développement de l'Etat-providence et des services chargés de prendre en charge telle ou telle dimension de la vie des enfants : école, services de santé, services culturels, services d'accompagnement scolaire, professionnels de la famille et de l'éducation, etc.

A cela s'ajoute encore l'opinion selon laquelle le développement du travail des femmes, d'une part, et l'instabilité des familles et des couples, de l'autre, ont provoqué un recul des fonctions socialisatrices assumées par les adultes à l'égard de leurs enfants. On parle alors du désengagement des parents, et surtout du désengagement des pères. Mais on évoque également l'implication des femmes dans leur carrière et ses effets sur leur manière d'assumer les tâches de *caring* et d'éducation, avec l'enjeu de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Ce faisceau de phénomènes convergerait pour que soit établi un diagnostic de déresponsabilisation progressive des parents ou, tout au moins, de réduction du champ de leurs responsabilités spécifiques. Ils seraient à la fois moins disponibles et moins aptes à assumer ces tâches, rôles et fonctions qu'on leur voyait assumer à d'autres périodes de

³ Pour un travail de définition, on se reportera à Houzel (1999) et Neyrand (2001).

l'histoire récente : celle des « trente glorieuses », notamment, où se conjuguèrent stabilité des familles, forte division des rôles des sexes, plein-emploi et croissance économique.

Mais d'autres facteurs s'ajoutent encore, comme ce que Robert Castel a qualifié de « psychologisation de la société » (Castel, 1981), avec la diffusion d'une certaine « vulgate psy » et le développement de nouveaux métiers de la relation et de la famille. Ces professionnels, dont le nombre n'a cessé de croître tout au long des trente dernières années, ont manifestement joué un rôle croissant dans la construction des références et des normes en matière de rôles parentaux. Ils participent à déterminer à la fois les objectifs à atteindre, les méthodes et les échelles de performance parentale. On parle ainsi de plus en plus souvent des « compétences » parentales, voire du « métier de parent », un peu comme s'il était possible désormais d'identifier le niveau d'aptitude de chaque parent dans sa mission socialisatrice et, en conséquence, de diagnostiquer l'incompétence parentale, la défaillance, voire l'irresponsabilité. Ces experts et « thérapeutes pour bien-portants », pour reprendre l'expression de Castel, ont ainsi pu, sans le vouloir, contribuer au repli parental, en pointant les lacunes et travers de la fonction parentale et en se présentant comme des substituts pour compenser et corriger ces défaillances. Non seulement il faut éduquer les enfants, mais aussi les parents pour leur apprendre leur « métier ».

L'idée qu'il est nécessaire d'encadrer, voire de limiter la responsabilité parentale ne date cependant pas d'aujourd'hui. Dans une large mesure, la logique d'intervention de l'Etat, depuis la Révolution française, a consisté à faire en sorte que l'enfant soit protégé, tout d'abord de lui-même en quelque sorte, avec la notion de minorité qui lui permet d'accéder à une forme d'irresponsabilité, mais aussi de ses parents, à qui l'Etat peut retirer l'autorité, dans les cas où ils mettent l'enfant en danger.

L'idée que les parents sont bien « naturellement » les premiers responsables, les premiers concernés par le travail pédagogique et la socialisation de leurs enfants est donc elle-même discutable et discutée depuis longtemps. Se référant à P. Bourdieu et J-C. Passeron dans « La reproduction » (1970), F. de Singly suggère une autre perspective d'analyse qui fait des parents des délégués eux-mêmes. « Le seul fait que des lois puissent limiter, dans les pays occidentaux, les interventions des parents, voire même leur retirer leur enfant montre bien que c'est l'Etat qui, en dernière analyse, possède les enfants dont il confie, dans les conditions les plus ordinaires, la responsabilité à leurs parents biologiques. (...) Cela signifie que ce qui est désigné sous le terme de délégation renvoie à une délégation de second degré, celle des parents délégués qui, en quelque sorte, sous-traitent à d'autres personnes ou à d'autres institutions, le travail pédagogique » (1996, pp. 93-94).

Cette interrogation sur la capacité des parents d'assumer leur responsabilité parentale prend depuis quelques années une nouvelle figure. La médiatisation de la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU est significative de ce mouvement. En défendant le développement de droits propres de l'enfant, prétendant ainsi le doter d'une citoyenneté dont il aurait été écarté par le maintien d'une tutelle parentale excessive, on en vient à s'attaquer à l'autorité parentale elle-même. Fonder le droit de l'enfant sur un droit à la protection et sur la possibilité d'être considéré comme irresponsable, comme ce fut le cas durant plusieurs siècles, apparaît tout à fait insuffisant à ces nouveaux idéologues des droits de l'enfant. Ce qui est en cause alors, c'est peut-être le fait de consacrer les parents comme responsables de leurs enfants, au risque d'empêcher l'enfant d'accéder au droit.

On le voit, le champ des responsabilités parentales est questionné de toute part. Quand les uns évoquent un inquiétant désengagement des parents, les autres parlent de leur incompétence croissante, qui appelle l'intervention de spécialistes. Pour d'autres encore, il faut aller au bout de la reconnaissance de l'enfant comme sujet de droits, et ainsi lui donner accès à une citoyenneté pleine et entière, non relayée par la responsabilité parentale.

Plutôt que nous centrer sur la définition externe de ces responsabilités, en quelque sorte, celle produite par le droit ou par les spécialistes et experts, la démarche sociologique que nous préconisons consiste à comprendre ce que cette responsabilité recouvre pour des parents eux-mêmes, autrement dit à prendre le point de vue des parents au sérieux, en écoutant ce qu'ils ont à dire de leur rôle.

Les notions de parentalité et de responsabilité parentale ne peuvent pour autant, de toute évidence, être saisies sous le seul angle de la sociologie, qu'il s'agisse d'une sociologie de l'action publique ou d'une sociologie des représentations du rôle de parent. C'est pourquoi ce rapport est complété par deux autres dossiers : une approche juridique, rédigée par Frédérique Granet⁴, qui fait le point sur l'évolution de la notion d'autorité parentale au cours des dernières décennies, en France et en Europe ; une approche statistique menée par Laurent Lesnard du Centre de recherche en économie et statistique de l'INSEE⁵, permettant de prendre la mesure de la disponibilité parentale, autrement dit des conditions concrètes d'exercice de la parentalité dans les ménages, selon le genre et les milieux sociaux, mais aussi de leur évolution au cours des quinze dernières années, en revenant sur les différentes phases de la fonction parentale liée à l'âge du ou des enfants et sur le temps consacré par les parents à ce rôle de parent.

Un autre volet, initialement prévu pour compléter ces différents rapports, n'a malheureusement pu déboucher, consistant à dresser un bilan des dispositifs promus par le précédent gouvernement en matière d'accompagnement et de soutien des parents, sous la responsabilité de la Délégation interministérielle à la famille. Il faut dire qu'avant même qu'un tel bilan soit effectué, un groupe de travail réuni, dans le cadre de la préparation de la prochaine Conférence de la Famille, autour de Françoise de Panafieu (Députée de la 16^{ème} circonscription de Paris et maire du 17^{ème} arrondissement), Hubert Brin (Président de l'Unaf) et Luc Machard (Délégué interministériel à la famille) vient de remettre un rapport à Messieurs Mattei et Jacob, en charge de la famille dans l'actuel gouvernement, qui dessine de nouvelles perspectives d'action en matière d'accompagnement des parents⁶.

⁴ Granet F. (2002), *Les préoccupations dominantes dans les législations européennes actuelles en matière d'autorité parentale*. Note pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille.

⁵ Lesnard L. (2003), *Disponibilité parentale et activités familiales. Les emplois du temps familiaux des français dans les années 80 et 90*. CREST, INSEE, 70 pages.

⁶ *Services à la famille et soutien à la parentalité*. Rapport du groupe de travail présidé par Françoise de Panafieu (Rapporteur : Hubert Brin, secrétaire : Luc Machard), remis à Jean-François Mattei et Christian Jacob. Ministère délégué à la Famille. Ce rapport se présente comme une suite de proposition d'actions concrètes. On peut à cet égard souhaiter que la proposition consistant à créer un comité de suivi pour accompagner la mise en œuvre des propositions ne reste pas lettre morte, pour éviter de mener des actions sans évaluation et sans bilan, au risque de faire de l'affichage de l'action la seule priorité, sans tirer partie de ses résultats et de ses limites.

D'autres mesures ont fait l'objet de premiers bilans, comme l'institution récente d'un livret de paternité⁷, adressé par les Caf aux futurs pères, qui s'inscrit dans ce mouvement de responsabilisation des parents et, en particulier, des pères. Mais notre objectif n'étant pas ici de faire le point sur ces différentes actions, nous tenterons tout au plus d'apporter des éléments de réponse à deux questions principales : Tout d'abord, pourquoi parle-t-on de la parentalité aujourd'hui ? Puis, comment peut-on aborder la parentalité en tenant compte du point de vue des parents ?

⁷ Mise en œuvre en janvier 2002 dans le cadre de la réforme de l'autorité parentale, à l'initiative de Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance du gouvernement Jospin.

- Chapitre 1 -

Pourquoi la parentalité ? Controverses sur un problème public

Dans un petit ouvrage récent, intitulé « De la parenté à la parentalité », Claire Neyrinck avance quelques éléments de réponse à cette première question : « le recours à ce néologisme qui n'a reçu à ce jour aucune définition, ni dans le dictionnaire de langage usuel, ni comme terme juridique, révèle une demande, un besoin » (2001, p. 15), « celui de consacrer une compétence parentale... En effet, la compétence renvoie à une aptitude de fait alors que la parenté renvoie à une place juridique. Est mis en place de parent non pas un ascendant, mais celui qui remplit correctement un rôle de père » (op. cit., p. 26).

En somme, si l'on a eu besoin d'un terme nouveau, c'est pour mieux distinguer *les parents* (père et mère), autrement dit ceux qui sont d'abord nommés en référence à leur rôle d'engendrement ou de géniteurs (biologie) institué par du droit, *de la fonction de parent*, qui est susceptible d'être assumée par une pluralité d'acteurs à un moment donné, qu'ils soient ou non les géniteurs. La parentalité n'est donc, pas plus que la parenté, une notion réservée aux seuls géniteurs⁸. C'est aussi ce sur quoi insiste Françoise Dekeuwer-Défossez lorsqu'elle différencie parentalité et parenté en évoquant le caractère vécu, quotidiennement partagé de la parentalité : « La famille ménagère, celle qui vit sous un même toit, a des fonctions de parentalité à l'égard des enfants qui y sont élevés, c'est-à-dire qu'elle leur donne les moyens, matériels, éducatifs et affectifs, de devenir des adultes. Cette fonction est accomplie quel que soit le statut juridique de ces enfants. Il ne faut pas confondre avec la parenté, qui inscrit un enfant dans une lignée généalogique. La parentalité peut changer, être dévolue successivement ou même simultanément à plusieurs personnes. La parenté, elle, est beaucoup plus exclusive » (2001, p. 18).

- Pour nommer le parent ?

Pour Agnès Fine, parler de « parentalité » équivaut à poser la question suivante : « Qui est parent ? celui qui donne ses gènes ou celui qui donne naissance ? Celui qui prend soin de l'enfant et l'élève ? Celui qui lui donne son nom et lui transmet ses biens ? Autant de composantes de la parentalité qui sont dissociées dans d'autres sociétés, mais qui se recouvriraient jusqu'à une date récente dans nos sociétés » (Fine, 2001, p. 78).

Agnès Fine complète le premier point évoqué par Claire Neyrinck en insistant sur le rôle croissant « de la volonté individuelle dans la création de la parenté », et aussi sur

⁸ L'anthropologue E. Goody (1982) distingue à propos des sociétés ouest-africaines cinq composantes de la parentalité : « concevoir et mettre au monde, nourrir, éduquer, donner une identité à la naissance et garantir l'accès de l'enfant au statut d'adulte (accès aux biens, à un métier, au mariage) (cité par Fine, 2001, p. 79).

l'évolution du statut des femmes. Aujourd'hui, « chacun est convaincu, en effet, que la formation ou la rupture du couple et la constitution de sa descendance sont une affaire personnelle : nous choisissons le nombre de nos enfants, le moment où nous les avons, nous pouvons devenir parent avec un nouveau conjoint, sans conjoint, devenir parent tout en étant stérile ou homosexuel » (Fine, 2001, p. 69). C'est pourquoi elle souligne l'existence d'une « tension entre le sang et la volonté » (ibid., p. 80).

Un premier exemple de cette distinction nécessaire entre parenté et parentalité, évoqué par Claire Neyrinck et Agnès Fine (2000), est fournie par la parenté adoptive ; une parenté fondée sur une fiction juridique. Les parents adoptifs ont ceci de particulier qu'ils ne sont pas les géniteurs, mais que le droit fait d'eux les parents de l'enfant. Mais l'important réside ici dans le fait qu'ils remplissent la fonction parentale, exercent une parentalité et doivent être consacrés dans cette fonction. Mais au-delà de cette fiction juridique et instituante de la parenté, qui inscrit l'enfant dans une lignée et une généalogie en dehors de toute vérité biologique, la notion de parentalité permet aussi de rendre compte de ceux qui jouent un rôle parental, plus ou moins permanent ou ponctuel, et dont la légitimité n'est pas fondée sur un statut ou une place juridique, mais sur une compétence. Ils font fonction de parents, même s'ils n'ont parfois aucun lien de parenté avec l'enfant⁹.

Le beau-parent est une de ces autres figures qui interrogent les frontières de la parenté et de la parentalité. En effet, si le beau-parent (le beau-père, au sens de nouveau compagnon de la mère, ou la belle-mère en tant que nouvelle partenaire du père) n'a aucune légitimité en termes de statut juridique (sauf si elle ou il a procédé à une adoption simple des enfants de son ou sa partenaire), s'il demeure en somme un étranger juridique pour ces enfants qu'il participe à élever, il n'en demeure pas moins qu'il joue le plus souvent à leur égard un rôle parental, c'est-à-dire qu'il développe au quotidien un type de lien, à la fois affectif et moral, inscrit dans une position générationnelle, mais aussi des pratiques de socialisation, qui s'apparentent à un lien parental ou quasi-parental (Le Gall & Martin, 1993). En somme, il assume une certaine forme de parentalité. Et cette fonction parentale occupée et assumée sera d'autant plus légitime qu'elle renverra à une compétence acquise et reconnue par son environnement.

Gérard Neyrand reprend lui aussi l'idée de « fiction juridique », déjà développée par Irène Théry (1993), et fait appel à l'exemple de l'adoption, mais aussi aux procréations médicalement assistées, pour distinguer différentes composantes de la parentalité : le biologique, le social et le psychologique. « Le modèle originel de la parentalité noue à chaque fois spécifiquement trois registres qui participent d'un plus vaste domaine que celui du parental : ceux de l'alliance, de l'affiliation et de la socialisation... Dans ce modèle originel, les trois registres sont noués autour de la personne des parents qui en constituent le support à la fois biologique, socio-juridique et concret. L'adoption court-circuite le registre de l'alliance reproductrice en substituant aux parents biologiques défaillants une ou deux personnes qui vont s'affilier à l'enfant et prendre soin de lui... L'adoption montre bien qu'il n'est pas besoin qu'il y ait eu alliance sexuée reproductrice pour qu'il y ait parentalité, donc que pour être parent dans ses dimensions à la fois sociale et pratique, il n'est pas forcément nécessaire d'être géniteur, ni même d'être un couple, voire d'afficher des choix hétérosexuels... L'étape supplémentaire que l'on franchit avec les PMA est la dissociation du référentiel biologique lui-même et la réinterrogation des origines à travers

⁹ Comme dans l'exemple des familles d'accueil (Cadoret, 2001).

le prisme qu'en fournit la science... La mère qui porte pour elle un embryon qui n'est pas le sien et la mère qui porte pour une autre un embryon qui est le sien, si elles sont de façon différente mères biologiques n'en montrent pas moins que les géniteurs ne sont pas des parents. Qu'il ne suffit pas d'être géniteur pour être parent alors que l'on peut être parent sans être géniteur » (Neyrand, 2001, pp. 41-42).

Pour répondre à cette mise en abîme de la filiation et de ses fondements juridiques, la principale réponse a été longtemps, et jusqu'à il y a peu, de construire l'exclusivité des filiations, leur substitution et leur incompatibilité, en ayant recours y compris au secret sur la filiation biologique (Fine, 2001). Mais c'est dans les pays anglo-saxons que cette exclusivité a commencé à être mise en cause au plan du droit, notamment à propos des beaux-parents et en ayant recours à la notion de « responsabilité parentale » (*Children Act* de 1989 au Royaume-Uni). Mais c'est bien à une analyse strictement juridique qu'invite alors cet ensemble d'idées (voir le bilan et les propositions de Dekeuwer-Défossez, 1999).

- La parentalité : expression de la diversité des configurations parentales ou de l'inquiétude sur les transformations de la famille

Au-delà de ces premiers éléments de réponse, on peut encore avancer que la notion de parentalité pourrait être aussi le symptôme et le résultat des transformations en cours de la famille contemporaine, de la complexification des trajectoires familiales. Comme l'écrit Alain Bruel : « la famille subit des transformations importantes qui se traduisent par une diversification : forme classique, cimentée ou non par le mariage, séquences de monoparentalité choisie ou subie, recompositions plus ou moins durables, etc. D'où une difficulté nouvelle à s'inscrire dans la continuité nécessaire pour amener l'enfant à la maturité par le jeu croisé des fonctions paternelle et maternelle, désormais dévolues à des titulaires successifs quand ils ne sont pas en concurrence directe » (Bruel, 2001, p. 52).

Tant que « la Famille » était organisée en référence à la famille nucléaire et légitime : une famille fondée sur le mariage (le statut), instituant en même temps les places, les rôles, les devoirs et obligations des parents ; une famille stable et féconde, avec une forte division des rôles respectifs de l'homme et de la femme, les notions de parenté, de père et de mère, semblaient suffire. Mais avec les transformations qu'ont subies les structures familiales, cette famille bi-parentale simple est interrogée de toute part et de nouveaux acteurs prennent place dans le décor familial et peuvent être amenés à jouer un rôle dans la socialisation des enfants, alors que d'autres, au contraire, voient leur rôle s'amoinrir, s'estomper, voire disparaître. A la complexité des trajectoires familiales correspondrait donc une complexification des places et des rôles.

L'invention de la parentalité pourrait donc découler directement des mutations de la sphère et des structures familiales depuis une trentaine d'années. Ces nouvelles configurations de la famille auraient en quelque sorte imposé un renouvellement du lexique de la parenté. Pour prendre la mesure de cet argument, il peut être utile de rappeler ici succinctement quelques éléments de cette transformation. Mais nous verrons que l'important réside peut-être moins dans le fait que la famille ait changé que dans la difficulté d'en interpréter les causes et surtout les effets. Là réside l'essentiel de la controverse.

Il est en effet courant d'opposer la « famille des Trente Glorieuses », stable, féconde, fortement instituée, garante de la perpétuation des traditions, à celle des « Trente Piteuses »¹⁰, caractérisée par la fragilité conjugale, la désaffection pour l'institution, l'émancipation des traditions et des carcans dont elles étaient le vecteur. Tout semble opposer ces figures de la famille contemporaine, au point que certains se plaisent à continuer de parler en termes de crise, voire de mort de la famille, pour mieux diffuser une image de chaos et d'inquiétude et pour appeler de leurs vœux le retour de la famille-institution, seule garante de paix sociale et d'équilibre. Qu'en est-il de cette fracture et de ses conséquences ? Assiste-t-on vraiment à ce délitement annoncé, à cet effondrement du lien familial ? Ces mutations auraient-elles eu raison des capacités des parents à être parents ? Que doit-on retenir de ce discours catastrophiste qui fait de la famille la cellule de base de la société, le giron du civisme et de la citoyenneté ? Y a-t-il péril en la famille, un péril qui justifierait une politique de retour à un ordre ancien ?

Indéniablement, depuis le milieu des années soixante-dix, la famille française a changé profondément : elle est à la fois moins féconde, moins souvent instituée et plus instable, mais aussi composée de plus en plus souvent d'un couple dit bi-actif, parce que les deux membres du couple travaillent. Actuellement, près de six ménages avec enfants sur dix sont composés de deux parents actifs et occupés.

Le nombre moyen d'enfants par femme est passé de près de 3 dans la période 1945-1975 à 1,65 au milieu des années 1990, point le plus bas atteint en période de paix. Cette chute brutale, qui a concerné à des degrés variables l'ensemble des pays européens, a correspondu principalement à la libéralisation de la contraception, au désir des femmes (et secondairement des hommes) de choisir le moment et le nombre des naissances pour qu'ils soient compatibles avec leur activité professionnelle respective. Les parents auraient en quelque sorte choisi de concentrer leur énergie, leurs ressources et leur affection sur un moins grand nombre d'enfants pour mieux assurer leur promotion sociale. C'est du moins une interprétation possible de ce choix de réduire le nombre d'enfant.

D'autres auteurs, comme Evelyne Sullerot (1987) ou plus récemment Louis Roussel, qui parle de « l'enfance oubliée » (2001), voient plutôt dans ce repli de la fécondité le résultat d'un adultocentrisme. Femmes et hommes auraient, après la « révolution culturelle » de 1968, choisi de privilégier leur propre réalisation personnelle aux dépens de la famille et de l'enfant et, tout particulièrement, les femmes en refusant la prison domestique et l'obligation de dévouement au bien-être des autres (mari et enfants). C'est aussi la thèse de « la fin du règne de l'enfant », que présente François de Singly (2000) pour la critiquer dans un chapitre du collectif intitulé « Le parent éducateur ».

Pour de Singly, un des plus éminents représentants de cette thèse de « la fin du règne de l'enfant » est sans conteste Philippe Ariès, qui écrivait en 1975 dans un numéro de la revue *Autrement*, au titre évocateur « Finie la famille ? » : « Le malthusianisme du 19^{ème} et du début du 20^{ème} était ascétique et destiné à promouvoir mieux des enfants moins nombreux. Le malthusianisme actuel est de nature hédonique : permettre un meilleur épanouissement des individus et du couple, compromis par les enfants » (cité par Singly, 2000, p. 69). Dans son article, F. de Singly critique la pertinence de cette thèse qui dénonce l'égoïsme des adultes ou cet « individualisme négatif ». Les exemples qu'il accumule sur la période

¹⁰ Pour reprendre le titre d'un essai de Nicolas Baverez (1997) à propos de l'économie française.

contemporaine montrent au contraire que l'enfant est toujours source de très sérieuses préoccupations et d'importants investissements de la part des adultes. La différence est sans doute, comme il l'écrit lui-même que « ce qui est contesté au sein des familles contemporaines, c'est l'existence d'un individu qui tirerait tous les bénéfices (que ce soit l'homme, ou l'enfant, peu importe) » (ibid, p. 73). En somme, pas plus d'enfant-roi que d'adulte-roi dans la famille démocratique contemporaine.

Que dire, dès lors, de la reprise de fécondité en France à la fin des années quatre-vingt-dix, ce que la presse n'a pas hésité à qualifier de « mini baby-boom » ? En effet, le nombre des naissances a de nouveau augmenté à compter de 1998 (738 000). En 2000, il s'est établi à 775 000, correspondant à un indice conjoncturel de 1,89 enfant en moyenne par femme, ce que confirment les données 2001 : même nombre de naissances pour un indice conjoncturel de 1,9, ce qui place la France au premier rang de l'Union européenne en matière de fécondité¹¹. La tendance 2002 marquerait cependant un léger repli du nombre des naissances (moins 8000 naissances par rapport à 2001), même s'il n'affecte pas l'indice conjoncturel de fécondité qui reste au niveau de 2001 (Doisneau, 2002).

Cette reprise pourrait témoigner du « moral des ménages » retrouvé à l'occasion de la reprise économique de la fin des années quatre-vingt-dix, moral qui serait cependant largement compromis actuellement. Mais elle pourrait aussi être le résultat des politiques menées en matière de prise en charge de la petite enfance, qui permet aux femmes de sortir de l'alternative consistant à avoir des enfants, mais sans carrière professionnelle, ou à faire carrière en renonçant à avoir des enfants. Ces dispositifs, sans bien sûr résoudre toutes les situations, favoriseraient la nécessaire conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. De ce point de vue, les politiques en direction de la petite enfance de pays comme la France, la Finlande, le Danemark ou la Belgique (dont le niveau de fécondité est nettement supérieur à la moyenne européenne) sont de toute évidence nettement plus favorables à la natalité que celles des pays confrontés à un très bas régime de fécondité comme l'Allemagne ou l'Autriche ou les Etats d'Europe du Sud.

La tendance est analogue pour ce qui concerne l'indice de nuptialité. Le nombre des mariages a considérablement chuté à compter du milieu des années soixante et jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix, passant de 380 000 en 1969 à 253 000 en 1994 (soit de près de 8 mariages pour 1000 habitants à 4,4), niveau le plus bas qu'ait connu la France depuis la Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, ce repli du mariage ne s'est pas traduit par un recul de la vie en couple. Durant les années soixante-dix et quatre-vingt, il a même été compensé par la montée de la cohabitation. L'âge moyen au mariage a aussi considérablement augmenté en trente années, passant pour les femmes de 22 à 28 ans entre 1970 et 2000 (de 24 à 30 ans pour les hommes). Beaucoup ont vu là l'expression d'une défiance à l'égard de toute forme d'engagement mutuel, un refus des responsabilités et aussi un risque de fragilisation accrue des couples.

Tout comme pour la fécondité, on a assisté au cours des dernières années à une reprise significative. Une première augmentation (de l'ordre de 10 %) a eu lieu en 1996 (280 000 mariages), sans doute largement due à la réforme fiscale retirant aux couples cohabitants

¹¹ La moyenne européenne en indice conjoncturel est de 1,5 et la France se situe donc avec l'Irlande, dont la fécondité tend à diminuer, loin devant les pays les moins féconds comme l'Espagne, l'Italie, qui ont des taux proches de 1,2 ou encore la Grèce, l'Allemagne ou l'Autriche, qui ont des indices proches de 1,3.

féconds la possibilité de déclarer séparément leurs enfants pour bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire. Mais cette tendance s'est peu à peu confirmée avec des niveaux de 305 000 mariages en 2000 et encore 303 500 en 2001, soit plus de cinq mariages pour mille habitants, résultat qui n'avait pas été atteint depuis le début des années quatre-vingt. Avons-nous affaire, avec l'arrivée d'une nouvelle génération en âge de se mettre en couple, à une nouvelle représentation de la famille et de l'institution matrimoniale, laissant derrière elle la revanche d'une génération qui s'est volontairement détournée du mariage ?

En effet, parallèlement à la chute de la nuptialité, le concubinage est devenu un véritable mode de vie : 2,5 millions de personnes vivaient en couple hétérosexuel non marié en 2000 (en large majorité sans enfants), alors qu'ils n'étaient que 1,5 million en 1990. Ces couples choisissent parfois tardivement de « convoler en justes noces », souvent après la naissance d'un ou de plusieurs enfants, ce qui contribue à la reprise de la nuptialité. Une autre manière d'appréhender la banalisation de la cohabitation consiste donc à mesurer la progression des naissances hors du mariage. Leur taux est passé de 6 % environ entre 1945 et 1965 à 30 % en 1990, pour atteindre 40 % en 2000 et même 43 % en 2001, avec 330 000 bébés nés de parents non mariés. Si l'on ne considère que les premières naissances dans les couples, plus de la moitié ont eu lieu aujourd'hui hors du mariage. Il faut toutefois souligner que ces naissances hors mariage n'ont rien à voir avec l'image des enfants abandonnés que véhiculait la notion d'enfants illégitimes après guerre. Plus de huit enfants nés hors mariage sur dix sont reconnus par leur père à la naissance ou peu après. Les enfants nés hors mariage sont pour une très large majorité d'entre eux des enfants du concubinage.

Aujourd'hui, près de la moitié des naissances enregistrées sont des naissances hors mariage. On peut donc attribuer une part non négligeable de la récente reprise de fécondité aux couples cohabitants. C'est d'ailleurs sur ce point que se fait la différence avec les pays d'Europe du Sud. Si le niveau de fécondité des couples mariés est à peu près identique dans l'ensemble des pays de l'Union européenne (voisin de 1 en indice conjoncturel, à l'exception de la Suède où il est inférieur à 1), la différence réside dans le niveau de fécondité des couples cohabitants. En Suède, par exemple, la fécondité des concubins est même supérieure à celle des couples mariés, alors qu'en Europe du Sud, la pratique de la cohabitation est très rare, et donc *a fortiori* celle des naissances hors mariage (Fernandez-Cordon, 2002).

Si l'absence de contrat matrimonial rend plus flous les rôles, droits et devoirs des membres des couples cohabitants, cela ne signifie pas pour autant une absence de normes sociales. Les pères non mariés se pensent bien comme des pères à part entière, avec les prérogatives et responsabilités que cela suppose. La différence réside dans le fait que ces normes sont auto-construites dans la relation et non plus imposées de l'extérieur. Moins de normes légales, moins de prescriptions, mais pas moins de responsabilités. Il serait donc hasardeux de prétendre que le non-mariage produit *a priori* du déficit parental¹². Les législations européennes reconnaissent peu à peu l'importance de ce phénomène et font en sorte que

¹² Pour sa part, l'institution du Pacte civil de solidarité (Pacs) en novembre 1999 ne semble pas avoir séduit la grande masse des concubins et n'a manifestement aucun effet négatif sur le nombre des mariages. Jusqu'à la fin de l'année 2000, environ 30 000 Pacs avaient été signés devant les greffiers des tribunaux d'instance de France métropolitaine, sans que l'on puisse déterminer la part des couples homosexuels et hétérosexuels. A cela, il faut ajouter les 14 000 Pacs signés au cours des trois premiers trimestres de 2001. En somme, huit pacs sont signés pour cent mariages.

l'autorité parentale soit partagée aussi bien hors que dans le mariage, mais aussi après les séparations¹³.

L'autre marqueur des mutations de la famille contemporaine concerne la fragilité conjugale, que l'on peut apprécier en nombre de divorces et de « désunions libres ». Le nombre des divorces n'a cessé d'augmenter depuis le milieu des années soixante, concernant 9 % des mariages de l'année dans la période 1945-1965, 22% en 1980, 32% en 1990 et près de 40% en 2000 (soit près de 110 000 divorces prononcés dans l'année). Si l'on ajoute à ces ruptures de couples mariés les « désunions libres » des cohabitants (qui, en proportion, seraient sensiblement du même ordre), on comprend à quel point les trajectoires conjugales se sont complexifiées.

Les ruptures de couples féconds inaugurent de nouvelles phases de la vie familiale, des séquences durant lesquelles les enfants résident principalement avec un seul de leurs parents (ménages monoparentaux), et même des situations où un parent séparé se remet en couple (marié ou non) avec un nouveau partenaire et leurs enfants respectifs et/ou communs (ménages recomposés).

Au cours des trois dernières décennies, le nombre des ménages monoparentaux a donc considérablement augmenté, passant de 720 000 à 1 175 000 entre 1968 et 1990 (Algava, 2003)¹⁴. En 2000, on en dénombrait 1 500 000 (17 % des ménages ayant au moins un enfant de moins de 25 ans, sachant que dans 86 % des cas il s'agissait du ménage formé principalement par la mère et son ou ses enfants). Si, en 1968, plus de la moitié des ménages monoparentaux résultaient du veuvage, ces cas ne représentent plus que 11 % en 2000. A contrario, 17 % seulement des situations monoparentales étaient consécutives à un divorce en 1968 et près de 50 % en 2000. 15 % des enfants (de moins de 25 ans)¹⁵ vivent dans un ménage monoparental et environ 6 % dans un ménage recomposé.

L'augmentation des situations de séparation et de divorce a posé des problèmes inédits, notamment du fait de l'explosion du nombre des affaires¹⁶. Là où précédemment, à l'époque du « divorce marginal » (moins de 10 % des mariages de l'année) et exclusivement selon la procédure dite « pour faute », les modes de régulation de ces situations consistaient à identifier un coupable, un perdant et un gagnant, il était socialement acceptable de voir les enfants réunis autour d'un seul de leurs parents, généralement la mère. Désormais, avec la massification du divorce et la démultiplication des cas d'enfants de cohabitants séparés, il est apparu nécessaire de promouvoir un nouveau modèle de régulation des situations post-rupture : rester parents, même si l'on ne forme plus un couple. Ce nouveau modèle de régulation des couples séparés et divorcés a émergé progressivement en France, à partir de la réforme de 1975 réintroduisant le divorce par consentement mutuel, pour aboutir au cours des années 1990 au modèle du partage de l'autorité parentale pendant la vie de couple et après sa rupture. Ce modèle a aussi

¹³ Voir sur ce point le bilan dressé par Frédérique Granet.

¹⁴ En France métropolitaine.

¹⁵ Soit 2 413 000 enfants de moins de 25 ans.

¹⁶ S'appuyant sur *Les chiffres-clés de la justice* en 2001, Benoît Bastard (2002) rappelle que « ce sont plus de 300 000 dossiers nouveaux qui concernent la séparation, le divorce et leurs conséquences, soit la moitié des quelques 600 000 affaires introduites devant les tribunaux de grande instance au cours de l'année 2001 ».

contribué au développement de nouveaux métiers et intervenants sur ces questions familiales, ceux que Benoît Bastard appelle « les démarieurs » (2002).

A ces trajectoires familiales multiples, flexibles et incertaines, correspondent des places et des rôles plus flous ou qui sont fréquemment redessinés, renégociés. Ces multiples transformations ont contribué de toute évidence à faire de la parenté une notion de plus en plus délicate à manipuler. Pour mieux la saisir, on distingue désormais le conjugal du parental et donc, la conjugalité de la parentalité, sachant que celle-ci doit perdurer malgré la fin de celle-là.

Mais ce bref rappel des transformations de la vie familiale au cours des trente ou quarante dernières années montre surtout l'importance de la controverse qu'elle suscite sur les interprétations des causes de ces transformations et des solutions à promouvoir (Commaille & Martin, 1998 ; Martin, 2001a). Quand pour les uns, cette transformation est vertueuse, puisqu'elle a permis aux individus de s'émanciper des carcans de traditions dans lesquels étaient enserrées leurs trajectoires sociales, toutes pétries de reproduction, pour les autres, elle est le signe d'un effondrement des bases familiales de la société et l'expression d'un individualisme rampant qui estompent tous les repères essentiels au vivre ensemble. Quand les uns parlent d'une famille plus démocratique, où les femmes, les enfants et les hommes aspirent à « écrire leur propre histoire », à formuler les choix essentiels pour orienter leurs trajectoires, à s'individualiser grâce au regard des « autres significatifs » qu'ils se sont choisis, les autres se demandent comment nous pourrions continuer à faire société si nous ne parvenons pas à formuler à propos de la vie privée et de la famille un socle de valeurs partagées, servant de bases aux normes juridiques et sociales : de l'institution en somme.

On pourrait encore proposer une autre lecture de ces transformations de la vie familiale ; une lecture qui insisterait sur d'autres facteurs comme l'évolution des modes de production et de consommation, du marché du travail et de l'emploi. Si l'on prend en compte ces facteurs macro-économiques et sociaux (mondialisation de l'économie, flexibilité des statuts et des horaires de travail, massification du chômage, etc.), on comprend que la famille d'aujourd'hui soit bien différente de la famille des « Trente Glorieuses » et qu'elle ait à faire face à des problèmes nouveaux. Si à ces années de croissance continue et de quasi-plein emploi a correspondu un type d'organisation familiale (la famille nucléaire Parsonnienne), il est évident qu'à la société post-industrielle ou post-fordiste, dans laquelle nous vivons, correspond aussi un autre type de vie familiale, plus flexible, moins statutaire et aux contours plus incertains. Pourquoi faudrait-il considérer la famille d'aujourd'hui à l'aune de ce qu'elle fut durant une période, certes mémorable de notre histoire contemporaine, mais bien passée ? Comme l'écrivait déjà Emile Durkheim dans son « Introduction à la sociologie de la famille », « la famille d'aujourd'hui n'est ni plus ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes ; voilà tout » (Durkheim, 1975, p. 25).

La notion de parentalité est directement inscrite dans cette controverse. Mais son apparition est surtout l'expression d'une inquiétude sur la capacité des parents d'assumer leur rôle, de faire face à leurs obligations. On en trouve donc essentiellement la trace dans le débat public qui se développe, au cours des années quatre-vingt-dix en France, à propos de la montée des incivilités des jeunes ; problème qui aurait pour cause principale, selon les termes de ce débat, l'incompétence et/ou l'irresponsabilité des parents.

L'intensité de ce débat a été telle depuis 1998 qu'il est difficile de ne pas voir là l'essentiel des conditions d'émergence de cette notion. La parentalité est d'abord l'expression d'un problème construit à cette période, et qui s'énonce à peu près comme suit : les parents n'assument plus leur rôle, que cela soit le résultat de l'idéologie libertaire, individualiste et hédoniste, de l'effondrement de la dimension institutionnelle de la famille (ce qui apparaît moins crédible lorsqu'on observe la demande d'institution qui se manifeste dans la société), ou des conditions concrètes d'exercice du rôle parental (temps disponible pour ce rôle, division des tâches domestiques et de soins aux enfants, pression qui s'exerce sur la vie quotidienne des parents, etc.).

- La parentalité comme discours d'ordre public¹⁷

La France est traversée depuis plusieurs années par la résurgence de cette thématique de l'irresponsabilité, de la défaillance ou de la démission des parents. Comme l'écrit Jacques Faget dans le collectif intitulé « De la parenté à la parentalité » : « Si discours politiques, émissions de télévision ou de radio, articles de presse, s'emparent du thème, c'est pour stigmatiser l'effondrement du rôle des parents dans la socialisation des enfants, ces enfants que l'on traite de « sauvages » et qui n'auraient pas reçu en héritage ces codes culturels qui permettent de bien se tenir en société. Indéniablement, le discours sur la parentalité est un discours d'ordre public » (Faget, 2001, p. 70).

Toutefois, contrairement à un passé récent où s'opposaient encore un traditionalisme ou un conservatisme de droite et un progressisme (parfois libertaire) de gauche, cette thématique semble susciter actuellement une forme de quasi-unanimité dans les milieux politiques, de droite comme de gauche, qui se sont en quelque sorte regroupés en un front unique de lutte contre l'effondrement des bases familiales de la société (voir aussi Commaille et Martin, 1998 ; Martin, 2001b). La récente campagne pour les élections présidentielles et législatives de 2002 en a été le point d'orgue. L'insécurité y est devenu le thème essentiel, le principe organisateur du débat politique. Loin de représenter seulement l'antienne de la droite extrême, avec ses relents de xénophobie, de racisme, mais aussi avec ses accents de déclin des institutions élémentaires, au centre desquelles la famille, ce thème de l'insécurité a totalement polarisé le débat politique, aux dépens de questions essentielles comme les inégalités sociales, culturelles et économiques, le chômage, l'internationalisation des marchés et l'impossible maîtrise des flux financiers, la construction européenne, la légitimité des hommes politiques, etc.

Les médias ont largement contribué à faire de l'insécurité une menace omniprésente au cours de cette campagne. La France a vécu plusieurs semaines, voire plusieurs mois au beau milieu de ce chaos d'informations sur la montée d'une folie délictuelle, sur l'explosion de la délinquance juvénile, avec son cortège de responsables et de coupables : les parents, tout d'abord, par leur défaillance, leurs insuffisances, leur démission, leur égoïsme, leur « adultocentrisme », plus préoccupés de leurs déboires affectifs et conjugaux que d'assumer leurs responsabilités de parents ; les institutions et l'Etat, ensuite, incapables de transmettre le respect et d'incarner l'autorité ; l'école, incapable elle aussi de

¹⁷ Nous reprenons cette expression à Jacques Faget (2001).

fabriquer des citoyens ; « Mai 68 » et ses slogans libertaires ¹⁸ ; les hommes politiques identifiés à des affairistes intéressés, des délinquants en col blanc ; et loin derrière, les inégalités économiques et sociales, etc.

Bien des signes avant-coureurs étaient pourtant perceptibles depuis plusieurs années, comme la solution consistant à sanctionner les parents pour faire face à ce que l'on qualifiait déjà « d'explosion de la délinquance juvénile » (voir notre chronique du débat sécuritaire et de ses rapports avec la question familiale en encadré à la fin de cette section). Des intellectuels de la gauche plurielle¹⁹ ont au même moment jugé utile de tirer la sonnette d'alarme dans une chronique du journal *Le Monde*, s'alarmant de l'effondrement progressif des structures de l'autorité républicaine : « La longue chaîne de citoyenneté dont les maillons s'appelaient jadis : le père, l'instituteur, le lieutenant, le copain d'atelier, le secrétaire de cellule ou de section syndicale... a aujourd'hui disjoncté... La famille est dévaluée ou éclatée, comme sont liquéfiées les autorités d'ascendance, de compétence, de commandement et de métier... Au vu de tous s'égrènent les démissions de l'Etat social, de l'Etat éducateur et de l'Etat pénal ».

Faut-il voir dans ce portrait alarmiste, qui en appelait à une urgente restauration républicaine des instances d'autorité, une posture visionnaire de ce qui s'est passé ensuite au plan politique ou, pour une part, l'une des causes de cette actuelle hypertrophie du discours sécuritaire ou de restauration des structures d'autorité ? Sans doute.

L'important pour nous ici est de rappeler le climat dans lequel se structure et s'organise le débat sur les conséquences des transformations de la famille depuis quelques années, non sans rappeler certains arguments du 19^{ème} siècle. Ainsi par exemple, loin de voir dans le droit au divorce, le signe d'une conquête et d'une émancipation du carcan conjugal et familial dans lequel sont enserrés un certain nombre d'individus, une solution pour ceux qui souffrent et voient grandir leurs enfants dans le conflit conjugal et l'absence d'amour, l'augmentation, et certains le pensent, la banalisation du divorce provoquent à nouveau des craintes, et réveillent de vieux démons, concernant les conséquences dévastatrices de cette logique d'émancipation et de quête d'un mieux-être. Tout comme au temps de Frédéric Le Play, il semble que le maintien de l'ordre social passe par le rétablissement de l'ordre familial ou d'un certain ordre familial.

On retrouve alors ce que Jacques Donzelot (1977) décrivait déjà au milieu des années soixante-dix dans « La police des familles », en avançant l'idée que « la crise de la famille » était moins une réalité qu'une ruse des sociétés libérales afin, d'une part, de réduire le pouvoir de la famille (par rapport au modèle patriarcal de l'Ancien Régime) et, de l'autre, lui faire porter une responsabilité accrue, dans « un double mouvement d'incrimination et de valorisation de la famille. Suspectée de mal faire, la famille est en même temps érigée en condition exclusive du bien-être de chacun, finalisée comme lieu du véritable bonheur, de la réussite des enfants, de la réalisation de soi »²⁰. En somme, en se

¹⁸ On peut noter à cet égard l'affaire Cohn-Bendit, qui a été accusé de pédophilie et diffamé pour avoir dans des textes de l'époque incité des mineurs à des relations sexuelles avec des adultes, au titre de la libération sexuelle.

¹⁹ Régis Debray, Max Gallo, Blandine Kriegel, Olivier Mongin, Mona Ozouf, Anicet Le Pors et Paul Thibault : « Républicains, n'ayons plus peur », *Le Monde*, 4 septembre 1998.

²⁰ J. Donzelot (1999): « La police des familles, suite », *Informations sociales*, n°73-74, p. 136-143.

polarisant à nouveau sur les effets de la crise de la famille conjugale pour les enfants, on ferait en sorte à la fois de sur-responsabiliser la famille comme lieu de promotion des individus et du bonheur et donc aussi, en cas d'échec, comme source des problèmes sociaux. De cette manière, on peut dire que la famille est la première coupable et que la police des familles est le seul garant de la correction de cette incompétence familiale. Ainsi s'effectuerait, par hypothèse, l'opération qui consiste à extirper d'un faisceau complexe de facteurs explicatifs des problèmes sociaux, une variable apparemment déterminante « en première instance », la structure familiale, l'histoire familiale, la trajectoire familiale...

Les sciences sociales, et en particulier la sociologie, seraient-elles restées silencieuses face à la montée de ce climat sécuritaire et à la liaison si rapidement et facilement établie entre contextes familiaux et délinquance ? Certes non. Mais leur lecture est apparue bien faible au regard de celle produite par les médias, dans une ambiance générale de culpabilisation, de recherche de bouc émissaire et de retour en force du *Blaming the victim* (Ryan, 1971).

Ainsi, par exemple, le bureau de la recherche de la Caisse nationale des allocations familiales a confié à Laurent Mucchielli, en 1999, la mission de dresser un bilan complet de la littérature scientifique francophone et anglophone sur « familles et délinquances ». Ce rapport (2000) a donné lieu à plusieurs publications la même année, dont un article intitulé très clairement : « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique »²¹. Il montre, à l'appui de cette très abondante littérature française, anglaise, américaine et canadienne, que cette causalité ne joue pas et que le divorce ou la séparation ne sont pas en soi un facteur majeur de troubles psychologiques. « La liaison entre famille dissociée et délinquance est faible ou nulle pour les délits graves (vols, comportements violents), un peu plus forte pour la consommation de drogues (surtout douces) et surtout significative pour les « comportements problématiques » (fugues, absentéisme scolaire, problème de discipline en classe). » (Mucchielli, 2000, p. 43).

Si les résultats convergent sur un point, c'est celui qui consiste à dire que le divorce ou la séparation ne provoquent pas de manière mécanique ce genre de passages à l'acte et que ce qui joue plutôt renvoie à la manière dont se déroulent ces événements, en fonction de nombreuses variables, comme le niveau socio-économique et culturel des ménages concernés, les ressources relationnelles mobilisables, les contacts maintenus ou non entre les ex-conjoints, le rôle des grands-parents et des amis, etc. « La part que la famille prend dans la fabrique de la délinquance doit être recherchée et comprise en des termes de dynamiques relationnelles et de contexte socio-économique » (Mucchielli, 2000, p. 47). Nous avons nous-même débouché sur ce genre de conclusion à l'aune d'une enquête menée au début des années quatre-vingt-dix sur une cohorte de divorcés et séparés (Martin, 1997).

Mais on perçoit là la difficulté principale de ces résultats. La réponse est nuancée. Elle suppose d'approfondir l'examen et de faire jouer la question des inégalités des trajectoires post-divorce. Mais, ce faisant, elle semble trop complexe pour être reçue par une opinion publique soucieuse de réponses simples à des questions simples.

²¹ Ce diagnostic n'est pas sans rappeler ce qu'écrivait déjà Nadine Lefaucheur à la fin des années quatre-vingt, voir notamment son texte intitulé: « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres » (Lefaucheur, 1996).

Dans son bilan, Mucchielli insiste également sur d'autres variables qui ont trait à la représentation qu'ont les jeunes des quartiers défavorisés de leur destin social, à l'idée qu'il se font de leur place dans la société et aussi à ce qu'ils perçoivent de la place qui leur est faite par les institutions et par la société globale. Il évoque le phénomène « d'inversion du stigmate » qui d'imposé devient assumé et pousse les jeunes de ces quartiers à se replier sur des comportements délinquants, souvent assumés à l'échelle du groupe de pairs²².

Si l'on tenait compte de ce genre de facteurs, il va de soi que l'on se défierait sans doute plus du rejet dont font l'objet ces jeunes qu'on affuble de tous les maux sociaux. Car, en effet, si la société considère que leur seul destin est celui de la prison, il est probable qu'il sera de plus en plus difficile de faire société avec ces jeunes ou de leur permettre de faire société avec le reste de leurs concitoyens. On tombe ici sur des constats fréquemment dressés par les analystes de la déviance ou, dans un autre domaine, par les travaux sur l'immigration. Les politiques de fermeture et de rejet des espaces nationaux à l'égard des immigrés sont bel et bien incompatibles avec la volonté affichée de leur intégration, ce qui justifie de parler des jeunes comme d'« immigrés de l'intérieur ». Quand la société d'accueil donne pour seul signe celui de l'exclusion, l'intégration devient impossible²³.

Le dernier facteur évoqué par ces travaux de recherche sur les rapports entre familles et délinquance renvoie justement à l'exercice du contrôle parental, exercice bien souvent tributaire de l'environnement socio-économique des familles. Les anglo-saxons parlent de supervision des parents pour désigner le contrôle formel ou informel que les parents exercent sur les sorties de leurs enfants, sur leurs fréquentations, sur leur travail à l'école ou sur leurs activités de loisirs. Cette attitude ou compétence parentale semble directement liée au bien-être personnel des parents, et inversement son défaut est lié directement aux handicaps sociaux des parents (chômage, pauvreté). Ainsi donc, il est d'autant plus difficile d'exercer ce travail de supervision parentale si l'on est soi-même dans une position disqualifiée. L'autorité d'un père serait par exemple souvent corrélée avec son insertion sociale et professionnelle, de même que sa situation de dépendance économique et sociale pourrait jouer comme un obstacle dans le processus d'identification du fils et pourrait pousser le père à osciller entre deux positions extrêmes et également inadéquates, le retrait ou l'autoritarisme.

En somme, au regard des connaissances disponibles, « les facteurs socio-économiques s'avèrent bel et bien les facteurs les plus déterminants dans la fabrique de la délinquance, mais de façon indirecte, en ruinant les capacités de contrôle des parents et surtout des pères » (Mucchielli, 2000, p. 141). Mais ce n'est pas ce qui est retenu par le discours commun qui confond, par méconnaissance de la vie de ces ménages défavorisés, crainte, honte, soumission, appréhension avec négligence ou démission des parents. « En fait de démission, il faut donc se demander si certains parents ont encore la possibilité d'exercer un contrôle adéquat tant leur existence est difficile » (ibid., p. 142).

²² Comme le souligne Claire Brisset dans un article publié par Le Monde et intitulé « Pour une politique de l'adolescence » : « Comment les adolescents pourraient-ils ne pas lire dans ce discours qui les décrit comme menaçants la peur qu'ils inspirent à la société ? Comment pourraient-ils ne pas adapter leur comportement à la stigmatisation même dont ils font l'objet ? Celle-ci ne peut qu'engendrer la révolte et la violence qui justifieront l'image véhiculée par le discours » (Le Monde du 12 avril 2002).

²³ Ce qui n'empêche pas une fois encore les Etats d'adopter en ce moment même à l'échelle européenne des politiques de durcissement à l'égard des immigrants, après moult années d'expérience de l'impasse de ces politiques de fermeture.

Eric Debardieux, auteur d'une vaste enquête sur les mécanismes de la violence des mineurs, dresse le même type de constat lorsqu'il écrit : « Les parents de délinquants que nous avons rencontrés ne sont pas démissionnaires. Ils ne savent plus quoi faire - ce qui n'est pas la même chose - et se trouvent démunis. Cette impuissance est la même que celle de certains professionnels, enseignants, travailleurs sociaux ou policiers. Cette impuissance est bien collective et ne doit pas conduire à culpabiliser les seuls parents » (Le Monde du 21 mars 2002). Mais tous ces arguments n'ont guère trouvé d'audience auprès des pouvoirs publics, qui lui ont préféré la logique répressive et la culpabilisation des parents.

On comprend mieux dès lors que l'audience aux résultats d'enquêtes varie selon la nature du constat dressé. Lorsque ceux-ci semblent aller dans le sens des idées reçues, alors l'écho peut changer. Le meilleur exemple que l'on puisse donner sur le sujet est sans doute la publicité faite autour des résultats d'une thèse de démographie portant sur les conséquences du divorce sur la scolarité des enfants (Archambault, septembre 2001). Même si cet auteur se limite pratiquement au constat et ne fait qu'esquisser les mécanismes en cause (moindre contrôle scolaire exercé par les parents, persistance des conflits familiaux après la séparation, ressources économiques amoindries), notamment du fait de l'absence de données qualitatives approfondies, et même s'il prend certaines précautions concernant les idées reçues²⁴, l'écho sera rapide dans la presse, car ces données confortent l'idée reçue que le divorce porte un préjudice sérieux aux enfants, avec des conséquences supposées en termes de trajectoires d'insertion socioprofessionnelle et plus globalement d'insertion sociale.

En somme, ce dont on entendra bien peu parler durant ces cinq années, c'est des conditions concrètes d'exercice de la fonction parentale, des inégalités de condition, d'emploi, de temps disponible, etc. Les enquêtes abondent pourtant depuis une vingtaine d'années, pour démontrer les inégalités de trajectoires post-divorce et la vulnérabilité accrue des ménages qui connaissaient déjà avant la rupture des conditions sociales et économiques précaires (voir notamment Martin, 1997 ; Chambaz & Martin, 2001). Les ruptures familiales accentuent les risques. Quand, dans une trajectoire sociale, se combinent l'origine modeste, les difficultés scolaires, et l'isolement provoqué par des ruptures familiales ou conjugales, le risque d'exclusion s'accroît²⁵.

Aussi, pour conclure cette partie, il peut être utile de rappeler les conditions difficiles dans lesquelles vivent nombre de ménages monoparentaux, le plus souvent des femmes qui élèvent seules leurs enfants et qui doivent, dans bien des cas, faire face à un quotidien où elles doivent combiner travail, double rôle, tâches domestiques, suivi scolaire des enfants, etc. Il n'est guère étonnant dans ces conditions que nombre d'entre elles évoquent leur épuisement, leur difficulté de trouver le temps nécessaire à un « bon contrôle parental », sans parler de l'absence totale de temps pour soi. Quand elles restent durablement sans conjoint, elles s'appuient bien souvent très précocement sur le soutien de leurs enfants,

²⁴ Par exemple, il prend le soin de souligner que « les difficultés scolaires des enfants de familles monoparentales semblent découler de la précarité plus que d'un effet propre, d'ordre psychologique, de la dissociation des parents » (2001, p. 162).

²⁵ Dans une récente enquête menée sur 1160 personnes en situation de grande précarité et hébergées dans des centres d'accueil, Serge Paugam et Mireille Cléménçon ont établi que les trois-quarts d'entre elles sont séparées, divorcées, célibataires ou veuves. La vie familiale chaotique est le lot commun, avec des problèmes de violence (28 % ont subi des mauvais traitements), d'alcoolisme et des parents en bute à des problèmes d'argent, d'endettement, de santé.

pour le travail domestique, mais aussi, quand il y a plusieurs enfants, pour le travail éducatif et de veille auprès des plus jeunes. L'aîné se trouve alors en position d'adulte très tôt, ce qui n'est pas sans lien sans doute, avec l'arrêt plus précoce des études ou avec le désir d'émancipation, tout aussi précoce, identifié dans des enquêtes comme celle d'Archambault. Mais il s'agit là moins de la parentalité que des conditions concrètes dans lesquelles se vit la relation parent-enfants.

Chronique du débat sécuritaire : le retour de la « police des familles » (1998-2002)

L'idée de sanctionner financièrement les familles qui se sont montrées incapables de remplir leur fonction socialisatrice dans des conditions « normales » ou satisfaisantes a été lancée à plusieurs reprises au cours des années quatre-vingt-dix. Pierre Cardo, Député des Yvelines, suggérait déjà en 1993 cette solution à l'égard des parents « dont les enfants traînent dans la rue ». En 1995, 67 députés ont déposé une proposition de loi « tendant à instaurer une peine de suppression des allocations familiales pour les parents d'enfants mineurs reconnus coupables d'actes de délinquance ». Et, à la fin des années quatre-vingt-dix, plusieurs maires de villes moyennes françaises, principalement de droite, mais aussi un ou deux maires de gauche, soucieux d'endiguer « l'explosion de la délinquance » et ce qu'ils percevaient comme une dégradation flagrante des conditions de socialisation des mineurs, proposent eux aussi la suppression des allocations familiales à l'égard des ménages dont les enfants ont commis des actes de délinquance. Plusieurs faits divers semblaient à leurs yeux justifier cette solution : agression d'enseignants et de chauffeurs de bus scolaires, dégradations et incivilités urbaines. La sanction apparaissait à ces acteurs politiques de premier rang comme la seule ressource possible, alors même que le droit pénal prévoyait déjà des dispositions pour les parents défaillants, notamment la suppression des allocations familiales en cas de non-présentation des enfants à l'école.

Si la gauche s'est d'abord montrée globalement réticente à ce discours sécuritaire et répressif, certaines de ses figures ont contribué à modifier la carte des positions politiques sur le sujet. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur du gouvernement socialiste de l'époque, a joué un rôle déterminant en qualifiant ces mineurs incivils de « sauvageons » et en déployant un discours traditionaliste et républicain de nature à soutenir les initiatives susceptibles de renforcer l'autorité, que ce soit celle des parents ou celles des pouvoirs publics²⁶. Le débat était lancé, qui a favorisé le retour en force de l'idée d'incompétence, d'irresponsabilité parentale ou de déficit d'autorité.

Cette thématique est restée latente et récurrente à partir de cette période. Si l'on n'a pas mis en œuvre la suppression des allocations familiales en cas d'incivilité des enfants d'un ménage, l'idée a

²⁶ Certains universitaires ont eu soin de relayer ce discours, comme Charles Hadji, professeur de sciences de l'éducation à l'Université de Grenoble, qui écrit ceci : « Quand donc les parents cesseront-ils d'avoir peur de discipliner leurs enfants ? Car seule « la discipline transforme l'animalité en humanité » (Kant). Sans la discipline, qui est la dimension simplement négative de l'éducation, l'enfant est condamné à « la sauvagerie », ce qui rend impossible l'instruction, « partie positive de l'éducation ». N'ayons plus peur d'appeler un chat un chat et « sauvageon » (c'est le seul mot juste) celui qui n'a pas eu la chance de rencontrer l'interdit structurant qui le fera passer de l'état sauvage à l'état humain » Lettre publiée dans le journal Le Monde du 16 février 2002.

continué d'être proférée comme une menace, surtout à droite de l'échiquier politique, mais aussi au niveau d'un certain nombre de collectivités locales.

Le gouvernement socialiste a, pour sa part, préféré impulser à l'occasion de la Conférence de la famille de 1998, des mesures d'accompagnement des parents dans leur mission éducative : « les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », en proposant de dégager un budget géré territorialement pour soutenir les associations et initiatives locales visant à créer des groupes de parole pour les parents ou des dispositifs de soutien à la parentalité, sous la responsabilité de la Délégation interministérielle à la Famille²⁷. Parmi les initiatives gouvernementales, on peut surtout mentionner les réformes impulsées par Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, concernant l'autorité parentale, le congé paternel, la réforme du divorce avec la suppression du divorce pour faute. L'objectif du gouvernement consiste alors à « redéfinir l'autorité parentale, en insistant sur les devoirs d'éducation des parents ; réaffirmer le caractère conjoint de l'exercice de l'autorité parentale, en définissant des règles applicables à tous les parents ; favoriser la résidence alternée suite aux divorces et donner une base légale à la médiation familiale pour la développer » (Perspectives d'action du ministre délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, présentées par Ségolène Royal le jeudi 26 avril 2001)²⁸.

Pour sa part, fin 1999, la CNAF a mis en place un comité de réflexion sur la question de la responsabilité et de l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'enfant. Bien que n'engageant pas la responsabilité de la CNAF ou des Caf, ce groupe a énoncé clairement une position sur cette logique de sanction financière ou d'accroissement des procédures de tutelles aux prestations familiales proposés par des élus ou des parlementaires. « En cas de délinquance ou d'incivilité des mineurs, la mesure consistant à supprimer ou réduire les prestations familiales apparaît comme inefficace, risquant d'entraîner des effets pervers, et incohérente avec les finalités de la branche famille » (Beaud et al., 1999 ; p. 27).

Mais, à l'approche des échéances électorales de mars 2001 (municipales) et surtout de mai 2002 (présidentielle et législative), il est apparu de plus en plus difficile pour le Parti socialiste et pour le gouvernement de la gauche plurielle (socialistes, communistes et verts) de laisser de côté cette thématique de plus en plus brûlante, au risque de se laisser entraîner vers ce discours moralisateur à l'égard des familles.

C'est dans ce climat de tensions accrues sur le thème de l'insécurité que même un ministre comme Ségolène Royal, a priori éloignée de ce genre de rhétorique, va annoncer ses propres mesures en faisant concession à l'air du temps et en mentionnant ce thème de la responsabilisation en lien avec la montée de la petite délinquance. Elle annonçait ainsi, en février 2001, les mesures destinées à inciter les deux membres du couple à exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants et, en particulier, les pères après les séparations : « Les parents doivent reprendre une forme d'autorité en réponse aux incivilités et aux conduites à risques des jeunes. Il faut stopper le laisser-

²⁷ 3 millions d'euros ont été consacrés entre 1999 et 2001, dont la moitié en provenance de la branche famille de la Sécurité sociale, à ces opérations menées par des associations locales, dont les unions départementales des associations familiales. Quatre grands types d'actions ont été recensées : celles qui portent sur les relations parents-école ; les échanges de savoir-faire et de compétences entre parents ; les rencontres entre parents et professionnels ; l'organisation ou l'accompagnement d'activités de parents avec leurs enfants. Pour des comptes rendus d'expérience, on peut se reporter à Falconnet & Vergnory (2001).

²⁸ Parmi les mesures concrètes annoncées, on peut mentionner la lecture lors de la cérémonie de mariage, non seulement des obligations des époux mais aussi des principaux articles du Code civil concernant l'autorité parentale ; la création d'une séance solennelle de reconnaissance des deux parents concubins devant un officier d'état civil ; l'inscription des règles concernant l'autorité parentale dans le livret de famille ; suite au divorce, la possibilité de garde alternée des enfants ; la création d'un livret de paternité ; la délivrance d'un double des documents administratifs au parent « non gardien » ; le rattachement de l'enfant à la Sécurité sociale de chaque parent ; le maintien des réductions SNCF pour les familles dissociées.

faire, la volonté de copinage avec les enfants, guidée, souvent, par la mauvaise conscience des parents qui divorcent. Sans barrières, sans limites, les jeunes deviennent des adultes immatures. Tous les pères et les mères, quelles que soient leurs conditions de vie, doivent être davantage aidés à mettre cette autorité en pratique » (discours de présentation de son projet de réforme de l'autorité parentale devant la presse, cité dans *Le Monde* du 28 février 2001). Malgré l'étendue des objectifs poursuivis, il est remarquable que Ségolène Royal ait choisi de présenter ces mesures comme une tentative de restauration de l'autorité parentale dans un contexte de laxisme excessif, de laisser-faire périlleux.

Ces différents éléments de réforme du droit de la famille sont donc intervenus dans un climat général de dénonciation de la démission des parents face à une supposée « explosion de l'insécurité ». Pourtant, nombre d'experts s'insurgeaient au même moment contre ce thème en considérant qu'en fait, les institutions (justice, police, éducation nationale) mises en cause lorsque l'on évoque la montée de la délinquance semblaient rejeter leurs échecs sur la sphère privée.

Durant l'été 2001, on a assisté à un retour en force de cette thématique sur l'agenda médiatique, suite à la décision du maire (RPR) d'Orléans d'interdire aux jeunes de moins de 13 ans de circuler seuls, de 23 heures à 6 heures du matin, dans les rues de trois quartiers dits « sensibles », ce que l'on a appelé le « couvre-feu pour les mineurs ». Cette disposition fut d'ailleurs adoptée par plusieurs autres maires dans les villes de Cannes, Nice et Etampes, mais surtout, elle fut validée par le Conseil d'Etat en juillet, alors que des décisions municipales analogues, prises en 1997, avaient été annulées par des tribunaux administratifs. Cette décision de valider ces arrêtés municipaux répressifs a donné lieu à un vif débat et à quelques dénonciations, notamment de la Ligue des Droits de l'Homme, s'inquiétant de la restriction des libertés publiques et individuelles. Mais cette décision du Conseil d'Etat a surtout eu pour effet de renforcer les partisans d'un durcissement de la lutte contre la délinquance des mineurs et la défaillance des parents.

La publication en août 2001 des « mauvais » chiffres de la délinquance par le ministère de l'Intérieur (avec une augmentation de près de 10 %) a, pour reprendre le titre d'un article du Monde, mis définitivement « la délinquance au cœur du débat politique ». Ces chiffres de la délinquance, qui correspondent aux infractions constatées par la police et la gendarmerie, ne seront guère meilleurs à la veille de la campagne présidentielle et législative de 2002, avec une nouvelle augmentation de 5,7 %, correspondant à plus de 4 millions d'infractions constatées, impliquant 177 000 mineurs, sachant que le nombre des moins de 13 ans était en augmentation.

Le fait que ces chiffres démontrent effectivement une montée de la délinquance reste très problématique. Pour des experts en criminologie du CESDIP (Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales), comme Laurent Mucchielli, Philippe Robert ou Bruno Aubusson de Cavarlay, ils correspondent plutôt à une meilleure veille des services de gendarmerie et de police ou à un enregistrement plus systématique de leur activité : « Il est probable que, ces dernières années, les services de police et de gendarmerie ont été amenés à enregistrer plus systématiquement les plaintes des victimes, parce qu'ils avaient reçu des consignes en ce sens... On entre dans un cercle vicieux en prenant un indicateur de moyens –ce que fait la police– pour le baromètre de l'insécurité » (interview de B. Aubusson de Cavarlay dans le journal Le Monde du 29 janvier 2002).

En occupant le devant de la scène médiatique²⁹, ce thème de l'insécurité, de la montée de la délinquance et de la démission parentale a littéralement polarisé l'attention des deux principaux candidats à l'élection présidentielle. Lionel Jospin, qui s'est trouvé à maintes reprises dans

²⁹ D'après une enquête SOFRES CECODIP, qui mesure la place des différents sujets à la télévision, sur les radios ou dans la presse, au cours du 1er trimestre 2002, trois fois plus de Français ont été « exposés » aux questions d'insécurité en allumant leur poste de radio ou de télévision ou en ouvrant le journal qu'au problème de l'emploi.

l'obligation de se positionner sur ce thème de la délinquance et de la famille, a souvent dû répondre à des questions sur ce qui le différenciait des propositions de Jacques Chirac. En effet, parmi ses propositions, on pouvait noter le projet de réouverture des centres fermés pour les délinquants mineurs (pourtant abolis par M. Peyrefitte dans les années soixante-dix pour cause d'échec et de violence extrême), - proposition princeps du programme du candidat Chirac-, ou le recours à la comparution immédiate des mineurs jusque-là en vigueur uniquement pour les majeurs, remettant en cause le texte fondateur de la justice des mineurs : l'Ordonnance de 1945.

Face à cela, de nombreux experts se sont encore une fois insurgés contre les amalgames et ont dénoncé la campagne sécuritaire et les mots d'ordre de « tolérance zéro ». Une pétition du syndicat des personnels de l'éducation surveillée a ainsi réuni quelques éminents spécialistes du sujet, comme les sociologues Eric Debardieux, Rémi Lenoir, François Dubet, Laurent Mucchielli, des magistrats comme Alain Bruel ou des psychiatres comme Stanislas Tomkiewicz³⁰. Mais rien n'y a fait. Les résultats des élections ont montré que le thème de l'insécurité avait porté ses fruits : élimination de Lionel Jospin au premier tour des présidentielles, arrivée du candidat Le Pen en seconde position, puis élection de Jacques Chirac à une écrasante majorité, dans un « réflexe républicain ».

A peine installé, le nouveau gouvernement de M. Raffarin, s'est alors employé à mettre en œuvre les promesses électorales du parti de la majorité. Le nouveau ministre de l'Intérieur, M. Sarkozy et celui de la Justice M. Perben ont décidé de recruter dans la police et la gendarmerie et d'augmenter significativement leurs moyens, de publier chaque mois les chiffres de la délinquance, de durcir les contrôles dans les zones de « non-droit », de réformer l'Ordonnance de 1945, de rouvrir des centres fermés pour mineurs permettant d'incarcérer dès l'âge de 13 ans, alors même que les prisons françaises sont surpeuplées, du fait de la hausse brutale des effectifs (+15,5 % des détenus et +25 % des prévenus) depuis un an³¹. Depuis le 3 août 2002, une disposition (amendement Estrosi) permet même de supprimer les allocations familiales dès lors qu'un mineur sera placé dans les nouveaux centres éducatifs fermés destinés aux 13-16 ans, consacrant ainsi la négation du contexte social de la délinquance et le passage de la faute individuelle à la sanction familiale. On ne peut comprendre comment une telle sanction financière de ménages déjà démunis, dont les ressources dépendent souvent massivement de la redistribution, pourrait parvenir à restaurer ainsi l'autorité des parents. La vocation d'une telle mesure est manifestement autre. Il s'agit de satisfaire une opinion publique en adoptant des mesures idéologiquement exemplaires de la restauration symbolique d'un ordre public. C'est le retour de la police des familles.

³⁰ « La campagne sécuritaire sans précédent, la surenchère politique et la surmédiatisation qui l'accompagnent nous inquiètent fortement... Ces amalgames relèvent de la manipulation et désignent la jeunesse en difficulté comme la principale responsable de l'insécurité. Cela relève de l'irresponsabilité et détourne des vraies solutions à mettre en œuvre ».

³¹ Les prisons françaises accueillent en août 2002 près de 56 000 personnes alors qu'elles disposent de 47 500 places. 55 % des détenus souffrent de troubles psychiatriques.

- Chapitre 2 -

Comment aborder la parentalité autrement ? La construction du sentiment de responsabilité parentale

Le débat sur la parentalité est donc loin de se limiter à un débat de spécialistes, à une réflexion théorique entre sociologues, juristes, anthropologues et psychanalystes, sur les frontières de la parenté. Il est aussi étroitement lié à cette controverse idéologique sécuritaire, où les parents sont conçus comme les coupables de nombre de problèmes sociaux. Dans cette perspective, cette notion ambiguë apparaît aussi comme le « cheval de Troie » d'un discours néo-conservateur, l'expression d'une nostalgie de l'ordre familial des « Trente Glorieuses ». Les solutions aux problèmes soulevés ne consisteraient-elles qu'à renforcer contrôle et prescriptions, à reformuler une éthique du devoir et de l'obligation, mais aussi à écrire le livre du « métier de parent », tel qu'il doit être exercé, et en faisant table rase de ce que l'on sait de l'aspiration à l'autodétermination et au contrat dans nos sociétés contemporaines ?

Quant à la contribution de la sociologie à cette discussion, elle apparaît bien fragile, tant l'opinion semble l'emporter sur la réflexion. Il est en effet frappant et, à bien des égards, désespérant de constater notre amnésie collective et la versatilité avec laquelle l'opinion bascule d'une vision à une autre, d'un diagnostic à un autre, sans même tenir compte des avis de ses spécialistes. Après avoir idolâtré l'émancipation, la libéralisation des mœurs, voici le retour des arguments conservateurs : un néo-conservatisme ? Nous serions punis d'avoir eu trop de liberté, au sens où « trop de liberté tue la liberté », sans doute ! !

Comme nous le mentionnions précédemment, on ne peut que faire le constat de la faiblesse des sciences sociales et de ses acquis dans cette discussion. « On » (l'opinion) peut oublier en quelques semaines plus de trente années de résultats de recherche patiemment accumulés, simplement parce que « l'on » (l'acteur politique) veut prendre une position ferme et définitive sur un sujet complexe. L'emportent alors les formules du type « tout nous porte à croire que... ». Dans la crainte d'un présent difficile et d'un futur incertain, le réflexe consiste alors à restaurer l'ordre ancien, celui qui, croit-on, nous assurait une certaine forme de paix sociale.

Aussi, plutôt que de parler de cette parentalité, telle que l'on voudrait qu'elle soit, il nous semble qu'un travail sociologique pourrait plutôt réfléchir à la manière dont les parents définissent eux-mêmes leur rôle et construisent progressivement un sentiment de compétence ou de responsabilité parentale. Prendre au sérieux le point de vue des parents, plutôt que de décliner ce qu'ils devraient être ou faire.

Ceci permettrait, par exemple, de se souvenir des leçons que nous adressait, à la fin de sa vie, un éminent psychologue clinicien comme Bruno Bettelheim dans son ouvrage « *A good enough parent* » (« Pour être des parents acceptables ») (1987) : « On peut donc dire

que les parents capables de faire bon usage des conseils sur l'éducation des enfants n'ont guère besoin de ces conseils, alors que ceux qui sont incapables d'évaluer et de réévaluer correctement la situation ne peuvent pas tirer intelligemment parti des conseils. C'est pourquoi il faut autre chose que des explications et des conseils : il faut aider les parents à comprendre tout seul ce qui se passe dans la tête de l'enfant... Il faut les inciter à développer leurs propres idées sur l'éducation et à adopter les attitudes convenant non seulement à leurs buts, mais aussi à l'individu qu'ils sont et à leur enfant » (1988, p. 16).

Les questions que nous proposons de privilégier sont donc les suivantes : Qu'est-ce qu'un parent considère effectivement comme relevant spécifiquement de son champ de responsabilité et comment ce sentiment évolue-t-il selon les configurations familiales ou selon les milieux sociaux ? Qu'est-il prêt à déléguer, à sous-traiter, avec ou sans contrôle, à des agents-relais et sur quelle base ou en fonction de quels rationalités et principes ? Comment peut-on interpréter l'écart entre les modèles reçus ou hérités, entre les « figures parentales » que nous restituent les adultes lorsqu'ils évoquent leur propre enfance, et les modèles et pratiques qu'ils tentent de mettre en œuvre ? S'agit-il d'une évolution en termes de « doctrines éducatives », avec des ruptures générationnelles ou, de façon plus prosaïque, d'un ensemble de contraintes auxquelles les parents font face et qui les amènent à structurer ce champ de responsabilités parentales autrement que ce qu'ils ont eux-mêmes connu dans leur enfance ?

Ce parti-pris théorique considère que le champ des responsabilités parentales n'est pas seulement le résultat d'un contenu normatif socialement fixé, d'un ensemble de prescriptions sociales, parfois juridiquement codées au travers des « obligations légales », non plus que la seule expression de prescriptions sociales relayées par des experts, mais le résultat d'un processus complexe de construction, qui fait entrer en ligne de compte à la fois les contenus de socialisation et les modèles transmis au cours de la prime-socialisation, et leur ajustement lors de la construction conjugale, puis du passage à l'état de parent, mais encore un ensemble de contraintes avec lesquelles les parents ne cessent de jouer pour fixer la nature, le niveau de leur contribution et celles de leurs partenaires ou sous-traitants.

Pour aller dans le même sens, il faut tenter de repérer le champ du « délégable » et les « figures de la délégation » en matière de socialisation des enfants. Le secteur le mieux connu, nous semble-t-il, concerne le rapport entre « famille, parents et école », dans la mesure où celle-ci représente de longue date un champ d'intervention publique légitime contribuant à la construction identitaire et à la citoyenneté. Parents et école sont des co-producteurs légitimes de socialisation. Mais beaucoup d'autres volets de la vie quotidienne des enfants sont concernés par ces enjeux de délégation : le temps libre, le loisir, la santé, la formation morale, l'information sociale, etc. Comment les parents conçoivent-ils cette co-production de la socialisation quotidienne, qu'il s'agisse de ce que font des baby-sitters avec leurs enfants, des animateurs socioculturels dans des stages durant les vacances, des grands-parents, des amis, des assistantes maternelles ou des personnels des crèches, etc. ? Jusqu'à quel point peut-on dire que les parents tentent de « contrôler » ou mieux de superviser ces pratiques de co-socialisation ? Ont-ils le choix de leurs co-producteurs ou ceux-ci s'imposent-ils sous l'effet de l'urgence, de la nécessité et/ou de la disponibilité ? ³²

³² Telles sont quelques unes des questions que nous nous sommes posés à l'occasion d'une recherche menée pour l'Institut de l'Enfance et de la Famille à la fin des années quatre-vingt-dix. Nous avons alors choisi délibérément de nous centrer sur des familles ayant des enfants dont l'âge est compris entre 0 et 13 ans, de façon à nous situer au moment où la responsabilité est a priori perçue comme la plus forte. Notre choix s'est

Une telle perspective de recherche porte donc essentiellement sur la manière dont se construit et s'ajuste la représentation de ce que recouvre la responsabilité des parents, en tenant compte à la fois de la manière dont les adultes sont imprégnés d'un « modèle éducatif » hérité de leur propre socialisation, modèle qu'ils reproduisent ou, au contraire, duquel ils cherchent à s'émanciper, mais aussi de l'ajustement de ces principes ou modèles transmis au cours de la construction conjugale, puis au cours de la vie familiale. Ces principes s'ajustent au fil du temps avec les pratiques des parents, à l'égard de leurs enfants, en tenant compte des variations de ces représentations et pratiques selon les milieux sociaux, de manière à saisir un autre déterminant essentiel : le degré de contrainte dans lesquelles les parents structurent leurs pratiques.

De ce fait une telle réflexion porte plus spécifiquement sur ce que l'on pourrait appeler le champ des responsabilités parentales et les tâches qui incombent aux parents dans le procès de socialisation de leurs enfants. Un des enjeux est donc de comprendre ce que les parents conçoivent comme relevant de leur responsabilité et ce qu'ils admettent de « déléguer », ou de sous-traiter à des tiers (proches, parents ou professionnels externes à leur réseau de proximité), sachant qu'ils peuvent encore chercher à contrôler ou non les pratiques de ces tiers.

Pour avancer dans une telle perspective, il nous faut donc préciser plusieurs points. Si l'on préfère parler de responsabilité parentale, comment la définir ? Doit-on, et comment, la distinguer des obligations ou de l'autorité parentale ? Qui définit le rôle de parent ? Ne dépend-il pas avant tout de l'invention d'un certain sentiment de ce que recouvre l'enfance : enfance comme période de dépendance, d'inachèvement, de potentialités ? Quelle est la place du droit ou des droits dans l'énoncé de ces rôles et missions parentales ? Quelle est sa place par rapport à d'autres savoirs, comme ceux des sciences humaines et surtout de la psychologie, dont on perçoit bien qu'ils sont devenus prépondérants dans la construction de ces représentations sociales de ce que signifient « parentalité », « rôle parental », « enfance », etc. ?

- Obligations, responsabilités, droits des parents et des enfants

La loi civile définit précisément ce que recouvre « l'autorité parentale », « terme substitué en 1970 à celui de « puissance paternelle » et que certains voudraient à nouveau remplacer par celui de « responsabilité parentale' » » (Labrusse-Riou, 1996).

aussi porté sur des familles « simples », au sens où nous avons tenté d'éviter les événements ou situations qui pourraient venir considérablement complexifier cette construction du sentiment de responsabilité parentale. Nous avons donc écarté les situations familiales monoparentales ou recomposées, mais aussi les cas de « couples mixtes » dans lesquels les membres du couple appartiennent à des nationalités, voire des cultures différentes. Les familles retenues sont donc plutôt des « familles ordinaires » ou classiques. Nous avons cependant choisi par construction de retenir des familles permettant d'apprécier le poids de deux variables qui nous semblent importantes, l'appartenance sociale et le fait que l'un et / ou l'autre parent soit impliqué sur le marché du travail ou non (voir en annexe quelques informations sur la démarche de cette enquête). Un ouvrage doit paraître prochainement aux éditions de l'ENSP, intitulé : « *Responsabilités parentales et délégation* », avec la collaboration d'E. Cosson et A. Debrouse.

Une personne responsable est quelqu'un qui se désigne comme tel en même temps qu'elle est désignée ou peut être tenue pour tel. La notion de responsabilité suppose donc de tenir compte à la fois de celui qui oblige et de l'obligé. « L'individu est fait responsable par le groupe qui s'attache à le domestiquer » (Henriot, 1985, p. 1022). Le responsable n'a de sens que par rapport à celui qui impose cette responsabilité. En ce sens, on peut estimer en première approche que la responsabilité parentale renvoie aux tâches et obligations que l'Etat ou d'autres instances légitimes imposent aux parents. Mais le parent est responsable dans la mesure où il accepte l'autorité qui lui délègue cette responsabilité. « Il n'est responsable que s'il se veut tel » (Henriot, 1985, p. 1022).

Pour approcher cette notion de responsabilité, on peut encore faire référence aux instances intra-psychiques proposées par la psychanalyse, qui désigne par « sur-moi » l'instance qui oblige ou qui permet de comprendre dans quelle mesure le responsable est acteur de sa responsabilité : « forme d'obligation réfléchie par laquelle le sujet s'impose de faire ce qu'il croit devoir faire pour être tel qu'il croit devoir être » (Henriot, 1985, p. 1023).

Pour comprendre l'apport de cette notion par rapport à celle d'obligation, on doit en quelque sorte admettre le principe dialectique qui suggère qu'il ne peut y avoir de responsabilité purement objective, externe, s'appliquant du dehors, ni de responsabilité entièrement subjective, seul fait d'une volonté individuelle. « Pesée qu'exerce sur un être réduit à rien le groupe devenu tout ; élan sauvage d'un vouloir pour qui tout semble permis : voilà deux figures théoriques extrêmes de l'irresponsabilité, en deçà et au-delà. Des deux pôles antithétiques mais complémentaires du champ, aucun ne peut être privilégié, aucun sacrifié. La destruction du pôle subjectif dégrade la situation en une forme de contrainte unilatérale. En l'absence du pôle objectif, on n'assiste plus qu'à l'envol d'un vouloir niant toute juridiction et dont le sujet se prend pour mesure de toute chose. » (ibid).

Cette production interne et externe de la responsabilité nous invite d'ores et déjà à ne pas limiter la définition de la responsabilité à ce qu'en dit le droit, mais aussi à ne pas oublier que le parent qui se considère responsable participe de cette définition en se positionnant par rapport à ces prescriptions externes, les jugeant plus ou moins légitimes, les internalisant plus ou moins à l'ensemble des rôles qu'il assume.

Si l'on se centre ici sur les parents et leur vision de leur propre responsabilité, nous ne pouvons totalement faire l'impasse sur leurs obligations légales à l'égard de leurs enfants. Le droit civil fixe ces responsabilités : il s'agit aussi bien de la définition des obligations alimentaires entre parents et enfants, de la définition de la majorité (et donc de la minorité) légale et électorale (18 ans pour le vote, de 21 à 23 ans pour être élu, selon les niveaux d'élection), ou bien encore de la responsabilité pénale (qui est largement en cause aujourd'hui). On pourrait mentionner aussi l'âge de la scolarité obligatoire, l'âge auquel une jeune fille est autorisée à se marier, l'âge de la majorité sexuelle, l'âge à partir duquel un enfant peut ou doit être entendu dans une procédure judiciaire le concernant, etc. Ces diverses bornes, variables selon les registres de l'existence, montrent que la responsabilité de l'enfant ou du jeune par rapport à celle du parent fait l'objet d'un très important codage normatif et d'une réflexion collective toujours susceptible d'évoluer sur ce qu'on considère comme une minorité légale.

En matière d'obligation d'entretien, retenons que les parents sont tenus, « obligés » de soutenir leurs enfants jusqu'à leur majorité ou leur mariage, mais aussi tant qu'ils sont impliqués dans des études. Même l'accès à un revenu de subsistance, le Revenu minimum

d'insertion (RMI), n'est possible que pour les personnes de plus de 25 ans, ce qui signifie plus ou moins explicitement que les parents sont tenus jusque-là de subvenir à leurs besoins, s'ils ne sont pas en mesure d'y pourvoir par leurs propres moyens. On rencontre ici la règle de l'obligation alimentaire, qui s'applique dans les liens de parenté (pour un bilan, voir Choquet et Sayn, 2000).

La responsabilité peut être partiellement retirée aux parents, lorsqu'il a été établi que les enfants étaient « en situation de risque ». Si la plupart de ces parents conservent leur autorité parentale et doivent être d'accord avec les décisions prises à l'égard de leurs enfants, il n'en demeure pas moins qu'ils n'exercent plus seuls, voire plus du tout, la plupart des responsabilités qui incombent aux autres parents. Dans de tels cas, on peut, soit faire accompagner les familles dans leurs pratiques éducatives par des services en milieu ouvert, soit retirer les enfants à leurs familles pour les placer dans des familles d'accueil ou des établissements prévus à cet effet.

L'aide sociale à l'enfance (ASE), qui dépend des Conseils généraux depuis les lois de décentralisation, est chargée de ces procédures³³. Les juges des enfants ont la responsabilité d'émettre les décisions de retrait temporaire ou définitif. Fin 2001, environ 110 800 enfants étaient ainsi confiés à l'ASE (le plus souvent suite à des mesures judiciaires - 82 000), nombre relativement stable depuis 1990 ; 23 000 ont fait l'objet d'un placement direct. La majorité de ces enfants étaient placés en famille d'accueil (61 000, soit 55 %), les autres en établissements (41 700 enfants). 91 000 enfants ont par ailleurs fait l'objet de mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et 31 000 d'une action éducative à domicile. Certains enfants (pupilles) sont totalement confiés à l'ASE, devenant adoptables. Leur nombre n'a cessé de diminuer au cours des deux dernières décennies (13 000 en 1984, 4 000 en 1994)³⁴.

Derrière ces différentes procédures judiciaires et administratives, limitant la responsabilité parentale, on perçoit une conception juridique issue de la philosophie des Droits de l'Homme, qui considère que l'enfant doit accéder à l'autonomie et à la responsabilité au terme d'un processus éducatif, dans lequel les parents occupent évidemment la première place, mais que l'on peut être amené à remplacer, ou à accompagner, en cas de risque pour l'enfant ou de défaillance parentale. C'est la tradition de la « protection de l'enfant », qui permet, grâce à la notion de minorité, de ne pas sommer l'enfant d'exercer ses droits lui-même et de pouvoir jusqu'à un certain point le considérer comme irresponsable. Comme le rappelle Irène Théry, « L'incapacité juridique n'est rien d'autre que le droit à l'irresponsabilité, c'est-à-dire à n'être pas soumis aux devoirs qu'implique la capacité » (Théry, 1992, p. 7). Pour autant, « la minorité ne maintient pas l'enfant dans le non-droit. Elle signifie que s'il est titulaire de droits dès sa naissance, il ne saurait être sommé de les

³³ Les mesures de placement à l'aide sociale à l'enfance sont de trois types : les mesures administratives, décidées par l'ASE (Président du Conseil général) sur demande ou en accord avec la famille suite à un signalement ; les mesures judiciaires décidées par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative (l'enfant est alors confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement) ; les placements directs par le juge auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance et la délégation de l'autorité parentale.

³⁴ « Bénéficiaires de l'aide sociale. Résultats 1994 ». Documents statistiques du SESI, n°272, novembre 1996 et C. Baudier-Lorin et B. Chastenet : « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'Etat en 2001 », *Document de travail*, DREES, n°43, décembre 2002.

exercer immédiatement lui-même, et désigne ceux qui ont le pouvoir et le devoir de veiller au respect de ses droits fondamentaux » (Théry, 1996, p. 34).

Irène Théry considère que cette vision des droits de l'enfant (et incidemment des responsabilités parentales), fondée sur l'idée de minorité juridique, est aujourd'hui profondément remise en cause. La ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU en 1989, dans un consensus et une indifférence mêlée (adoptée à l'unanimité par ... 12 députés), serait l'expression d'un mouvement visant à « libérer les enfants de la domination adulte » (idem), d'où les expressions de *Kiddy Libbers* ou de *Children's Liberationists*, qui qualifient ceux qui défendent la promotion de droits propres de l'enfant et prétendent ainsi le reconnaître comme « sujet » et non « objet » de droits.

Ce contre quoi s'insurge apparemment ce mouvement, c'est le fait de ne pas reconnaître un statut complet de citoyen à l'enfant, c'est-à-dire de ne pas lui reconnaître des droits propres qu'il soit susceptible d'exercer ou de revendiquer : droits abstraits qui se formulent sur le registre du « droit à », tout en demeurant des « droits sans obligations », des « droits sans responsabilité » : « droits à la liberté d'opinion », « droits à la liberté d'expression », « droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion », « droits à la liberté d'association ». En critiquant la notion « d'incapacité juridique », liée à celle de « minorité », et en lui substituant celle de citoyenneté pleine et entière, ces mouvements semblent libérer l'enfant d'un fardeau : sa dépendance à ceux qui exercent normalement l'autorité et la responsabilité, à savoir les parents. Ces idéologues des « nouveaux droits de l'enfant » considèrent qu'il faut aller au bout du processus, qu'ils perçoivent comme linéaire, de reconnaissance de l'enfance ; processus qui a permis de passer de la « puissance paternelle » du Code Napoléonien à « l'autorité parentale » (en 1970), qui pourrait permettre de passer de l'autorité à la responsabilité parentale, avant que de faire advenir les droits propres de l'enfant.

Cette prétention de défendre la liberté de l'enfant contre toutes les formes de tutelle représente une idéologie inquiétante, qui faisait dire au Président de l'Association française des magistrats de la Jeunesse et de la Famille, Yves Lernout : « Je crains que, faute de mesurer les limites de l'enfant en tant que « sujet de droit », certains ne finissent, sans l'avoir souhaité, par libérer non pas l'enfant, mais ses parents, ses éducateurs et même l'Etat des obligations qu'ils devraient assumer » (cité par I. Théry, 1992, p. 13). « En valorisant l'enfant contre l'adulte, en proposant de se ranger « du parti de l'enfant », l'idéologie des droits de l'enfant a traduit à sa manière une profonde culpabilité parentale, et plus généralement adulte » (Théry, 1996, p. 38).

Pour Irène Théry, cette idéologie est aussi une forme de banalisation du droit, qui substitue au droit à la protection des « pseudo-droits psychosociaux ». La libération de l'enfant est obtenue en l'émancipant de la tutelle parentale et de tous ceux qui sont susceptibles d'exercer leur autorité sur lui, oubliant fondamentalement que la dépendance de l'enfant se situe ailleurs, qu'elle est d'autant plus problématique qu'elle a à voir avec les conditions sociales et économiques de ses parents, beaucoup plus qu'à l'excès de leur autorité. En cela, il ne suffit pas de proclamer les enfants « sujets » ou « citoyens ». Il serait plus judicieux de penser nos politiques à l'égard de l'enfance en les mettant en rapport avec les politiques sociales, qui ont vocation à traiter la question des inégalités, que ce soit celles des adultes ou celles des enfants.

« Comment ne pas voir que l'idéologie des droits de l'enfant vient ici au secours de l'une des tendances les plus inquiétantes de nos démocraties, celle qui substitue au droit qui pense les rapports mutuels, « les droits » qui atomisent en autant de lobbies les catégories qui en sont titulaires ? A suivre cette pente, la justice se transforme en simple champ d'affrontement des rapports de force entre l'individualisme des uns et l'individualisme des autres » (Théry, 1992, p. 28).

Sans prétendre avoir retracé ici l'ensemble des questions soulevées par une approche juridique des responsabilités parentales, on perçoit quelques nuances fondamentales. La responsabilité parentale est le résultat d'une construction sociale dans laquelle interviennent, outre les individus concernés, à la fois l'Etat et le droit (tout au moins tant qu'ils sont perçus comme légitimes), mais aussi d'autres instances, comme les savoirs, notamment ceux des sciences humaines, ou des groupes de pression et de pensée.

- L'invention du sentiment d'enfance et de parentalité

Dans son ouvrage, désormais classique, intitulé *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*, Philippe Ariès (1973) décrit la manière dont a évolué la conception de l'enfance et des rapports parents - enfants depuis la société médiévale. A suivre cette évolution, on est tout d'abord frappé par la relativité de nos perceptions contemporaines et par l'invention relativement tardive de cette vision, qui fait de l'enfant un être fragile, inachevé, qu'il faut protéger, ou plus récemment encore, dont on estime qu'il faut révéler toutes les potentialités, en l'ouvrant au monde. Retraçons rapidement ce processus.

Au Moyen-Âge, d'après Ariès, l'enfant n'est guère distinct de l'adulte, qu'il côtoie en toutes circonstances. Comme l'écrit Ariès, l'enfant n'est alors qu'un « adulte en miniature », qui travaille, se divertit et partage la vie des adultes. Il n'a pas de spécificités en dehors de sa petite taille et de sa faiblesse. Ce n'est qu'au XVI^{ème} siècle que l'enfant commence à acquérir une certaine spécificité et à avoir des activités qui lui sont propres, comme l'école. Ariès qualifie ce premier sentiment d'enfance de « mignotage », en référence aux attitudes des adultes qui s'amusent des comportements et des mots de l'enfant, un peu comme ils le feraient d'un animal de compagnie.

Mais le sentiment d'enfance moderne, si l'on peut dire, ne serait apparu qu'à la fin du XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècle, sous l'influence des hommes d'Eglise et des médecins. Ce qui émerge alors, tout au moins dans certaines couches de la société, c'est l'idée de la fragilité morale et physique de l'enfant, de son incomplétude et donc de la nécessité de le protéger, en le séparant du monde des adultes, grâce à l'école notamment, et en l'entourant plus chaleureusement au sein d'une famille nucléaire, réduite et vigilante, qui lui permet d'achever sa croissance. « Ce qui est nouveau au XVII^{ème} siècle, c'est une sous-culture de l'enfance accompagnant un début de spécialisation de l'éducation dans des institutions encore réservées à une faible minorité » (Lemieux, 1996, p. 221).

Si des controverses existent bel et bien entre historiens pour savoir si ce sentiment d'enfance est bien apparu à cette période ou antérieurement, il n'en demeure pas moins clair que le développement des savoirs médico-sociaux, de la santé publique sous la forme de l'hygiénisme au XIX^{ème}, des premières techniques de la mise au monde, avec la formation des premières sages-femmes, ont joué un rôle primordial dans la formation de

notre sentiment de l'enfance et de sa vulnérabilité morale et physique. A cette même époque, s'est renforcé également le concept de l'utilité des enfants pour la collectivité publique, parallèlement à la consolidation de l'Etat moderne (Rollet, 1990). « L'enfant est perçu dans toute son utilité future pour la société globale, comme soldat, ouvrier, colon ou citoyen. A la collectivité de le soigner, de le protéger, en un mot de le conserver comme on préserve un capital précieux » (Rollet, 1991, p. 311). C'est tout l'objectif de « sauvegarde de l'enfance » qui prend racine à cette période.

Mais ce mouvement va plus loin et amorce aussi un processus de valorisation de la production de l'enfant par l'école, l'éducation, le bien-être. Comme l'écrit Marie-France Morel : « Ce qui se dessine, c'est bien « une nouvelle conception de la vie » qui place peu à peu l'individu et le « souci de soi » au cœur des préoccupations sociales. Toute l'évolution des comportements depuis le Moyen-Âge dans nos sociétés occidentales aboutit au renforcement de l'individualisme. Les parents s'individualisent et, surtout, les enfants, de plus en plus petits, ont droit à la reconnaissance de leur personnalité » (Morel, 1991, p. 121).

Durant le XIXème et la première moitié du XXème siècle émerge peu à peu ce monde des enfants séparé de celui des adultes. La baisse de la fécondité, la scolarisation et l'introduction des savoirs et techniques domestiques vont engendrer une transformation radicale des rapports parents-enfants et faire advenir le modèle nucléaire de la famille, avec la division des rôles parentaux, masculin et féminin. Nombre d'institutions et de savoirs experts, depuis celui du prêtre jusqu'à celui du médecin, en passant par celui de l'instituteur, vont contribuer à définir et orienter les pratiques éducatives. Cette diffusion d'un savoir sur l'éducation a cependant des effets très différenciés selon les milieux sociaux, avec une logique de contrôle des pratiques populaires et une logique de protection des enfants contre les modèles véhiculés par les parents et, par ailleurs, la promotion du modèle bourgeois d'éducation (Donzelot, 1977).

Au milieu des années soixante, ce clivage entre les modèles ou principes éducatifs des différents milieux sociaux se creuse, avec d'un côté, dans les milieux populaires, le maintien d'un modèle traditionnel, fondé sur l'autorité, le respect de l'adulte et la division des rôles des sexes et, de l'autre, dans les couches moyennes diplômées, la promotion de rapports égalitaires dans le couple et un style éducatif prônant l'autonomie de l'enfant, le dialogue, la négociation, la révélation de son potentiel et l'écoute des experts et, en particulier, des savoirs psychologiques.

Le développement de ce modèle égalitaire, plus horizontal, va poser, d'une part, la question de la division des rôles parentaux entre le père et la mère et, de l'autre, celle de la reproduction ou au contraire de la distanciation par rapport aux modèles éducatifs hérités des parents. Denise Lemieux évoque ces arbitrages en ces termes : « Les choix personnels et professionnels des femmes et les idéaux égalitaires entraînent une redéfinition majeure des rôles maternels et paternels. (...) La transmission de modèles d'éducation hérités est évoquée par une partie des femmes qui se disent satisfaites quant à l'éducation reçue et veulent reproduire ces modèles qu'elles redéfinissent en tenant compte des nouvelles conditions de vie. D'autres disent avoir modifié, sinon mis de côté entièrement, le style éducatif de leurs parents jugé déficitaire ou traditionnel pour adopter des modèles d'écoute et d'autonomie de l'enfant préconisés par la psychologie et la médecine » (Lemieux, 1996, pp. 227-228).

Cette coproduction de l'enfant à l'intérieur de la famille et à l'extérieur par l'école et les professionnels de l'enfance et de la famille va donner aux parents une fonction principale : celle d'entourer l'enfant d'affection. Comme l'écrit Denise Lemieux : « La multiplication des experts auprès des jeunes enfants contribue à redéfinir le rôle de parent. (...) L'importance de l'affectif dans le lien parent-enfant n'est pas nouvelle, mais elle semble envahir toute la scène dans un contexte où d'autres personnes que les parents ou les proches dispensent une partie des soins aux jeunes enfants » (Lemieux, 1996, p. 228).

De là à considérer que la fonction parentale se résume à cette dimension affective, beaucoup des autres fonctions de *caring* qu'ils assumaient précédemment pouvant être assumées par d'autres acteurs, il n'y a qu'un pas. A moins que les parents n'en viennent à définir leur rôle en singeant celui de l'expert ou du professionnel : « Le rôle de parent semble curieusement perdre la fermeté de ses contours, non seulement parce que père et mère sont tous deux pourvoyeurs et conviés à des activités identiques auprès des enfants, mais aussi parce que l'existence des membres de la famille se déroule pour une part en dehors de l'espace domestique. Devant se situer face aux spécialistes entourant l'enfance, le parental a peine à affirmer sa spécificité, sinon par le déploiement de l'affectif ou le mimétisme du rôle d'expert » (ibid, p. 233).

François de Singly a consacré une partie de son ouvrage « Le soi, le couple et la famille » (1996) à retracer cette nouvelle configuration du rôle parental. En recourant au mythe de Pygmalion, il montre comment les parents sont devenus responsables de la révélation du potentiel de l'enfant, en créant des conditions propices à l'actualisation de ce potentiel, d'où l'expression de « famille relationnelle ». Le postulat est donc celui de l'existence d'une personnalité latente qui pour se révéler a besoin de l'aide d'un ou de plusieurs proches. Le regard positif, l'exploration des aptitudes de l'enfant dans une grande diversité d'expériences et par l'ouverture sur le monde extérieur et les autres, la négociation avec lui, dans le respect de son individualité et de ses aspirations ou encore, la qualité relationnelle sont les ingrédients de cette conduite parentale moderne.

La responsabilité parentale se déplace alors de la défense d'un modèle moral, hiérarchisé, imposé par le haut, de l'adulte à l'enfant, dictant les conduites à suivre et à respecter, à la promotion d'un modèle où le parent est chargé de révéler les talents cachés : « Dans la relation familiale, même si les enfants sont construits comme des individus responsables, les parents estiment être, eux aussi, responsables du destin de leur enfant. Le plus souvent d'ailleurs, ils lui proposent des activités extrascolaires, et notamment des pratiques culturelles. La musique, la peinture, le théâtre, la danse, le sport sont censés être efficaces pour la découverte de dons cachés, ou en tout cas de dispositions de l'enfant peu mises en valeur par l'école. Le développement de ce type d'activités... reflète une conception selon laquelle une des fonctions des parents consiste à offrir des « ouvertures possibles » » (1996, p. 110-111). « La confiance doit remplacer la coercition » (ibid., p. 116).

Dans cette représentation dominante des fonctions parentales (mais aussi du conjugal), la psychologie joue un rôle majeur, en proposant un modèle éducatif centré sur l'épanouissement de la personnalité de l'enfant. Pour autant, les parents sont souvent suspectés de ne pas savoir reconnaître les « vrais » besoins de leurs enfants, d'être aveuglés par leurs attentes, par leur incompetence, ou par leur trop grand désir de bien faire. D'où cet appel fébrile au conseil et au diagnostic de l'expert. A la limite, par définition, les parents ne sont jamais bons. Il faut dire que la légitimité de l'expert se fonde pour une bonne part sur cette mise en cause du travail des parents.

Outre le développement de son « capital relationnel » (« une manière de démontrer publiquement que l'individu est lui-même » (Singly, 1996, p. 129)), la production de l'enfant doit cependant respecter un autre critère : la compétence scolaire, ce qui peut parfois obliger à des arbitrages délicats, car il est cette fois question de performance et de concurrence et non plus nécessairement d'autonomie et de bonheur. Dans cette double conquête « de l'autonomie et de la réussite », la famille perd une grande part de sa légitimité et de ses prérogatives traditionnelles. Comme l'écrit encore F. de Singly, « ce n'est plus le capital économique détenu par la famille, associé à un capital moral, qui fixe la valeur de l'enfant. Pour continuer la lignée familiale, l'enfant doit faire preuve, par lui-même, de certaines richesses, ressources, compétences qui sont validées par des institutions extérieures à la famille. Cette dernière est une institution qui a perdu, de ce fait, une part de son autonomie relative. Elle est alliée à deux autres instances sociales, l'école certifiant le capital scolaire et les corps de spécialistes garantissant l'épanouissement de l'enfant » (Ibid., p. 129).

Dans l'univers anglo-saxon, on utilise l'expression de *parenting skills*, c'est-à-dire de « savoir-faire parentaux » pour qualifier la compétence des parents (souhaitée par les professionnels de la famille). Même si les travailleurs sociaux ont parfaitement conscience que ces compétences sont inégalement réparties dans la société du fait des problèmes de pauvreté et d'écarts de conditions sociales, il semble que le recours à cette notion ait pour principal effet de faire porter la responsabilité de ces divers problèmes aux parents eux-mêmes et, plus particulièrement encore aux mères. Ainsi, Jeanette Edwards, au terme d'une enquête sur des professionnels de l'intervention auprès des familles écrit-elle : « Les travailleurs dont nous présentons les points de vue sont conscients, au travers de leurs expériences quotidiennes de travail, que les inégalités entre enfants sont de plus en plus importantes et que les voies de sortie de la pauvreté se raréfient pour de nombreuses femmes. L'objectif explicite de nombreux professionnels est de réduire ces inégalités. Mais il apparaît que cet enjeu d'inégalité vu au travers de la notion de savoir-faire parentaux attribue une responsabilité accrue et ce faisant un blâme aux individus, en l'occurrence les parents et surtout les mères, en réduisant l'importance des désavantages ou inégalités sociales ou économiques... Ce processus a tendance à masquer les responsabilités des hommes, des pourvoyeurs de service et de l'État ». ³⁵ (Edwards, 1993, p. 256). En somme, le rôle des intervenants sociaux, qui prétendent contrôler et améliorer les *parenting skills*, ces savoir-faire parentaux, minore la question des contraintes dans lesquelles se structurent les pratiques éducatives en individualisant et en responsabilisant les parents : *Blaming the victims*, comme disent les anglo-saxons, en référence au célèbre ouvrage de Wylliam Ryan (1971).

Dans ce mouvement de déplacement des responsabilités familiales, il est manifeste que se renforcent les écarts entre milieux sociaux. Malgré l'imposition de ce nouveau modèle de *parenting*, moderne, horizontal, centré sur le relationnel et la révélation de l'enfant, imposition relayée par les spécialistes, les experts et les médias, demeure une très forte inégalité de son impact et de son accessibilité, selon les milieux sociaux.

³⁵ Traduit par nous.

- Une socialisation différentielle selon les classes sociales et selon les types de cohésion familiale

Depuis les travaux de B. Bernstein (1971), ou de P. Bourdieu (1966 ; 1974), il est courant d'admettre que la classe sociale est le principal déterminant des formes de la socialisation. Ces thèses trouvent des prolongements jusqu'à aujourd'hui. Sans prétendre faire ici le bilan de ce vaste secteur d'investigation, nous nous appuyons sur quelques enquêtes qui contribuent chacune à leur manière à nuancer cette lecture structurelle.

Dans leurs travaux, J. Kellerhals et C. Montandon ont mis à l'épreuve cette idée qu'existent bel et bien encore aujourd'hui des « sortes d'éducation de classe, à savoir des styles éducatifs très différents selon que les parents sont ouvriers, instituteurs, cadres d'industrie, etc., ou si au contraire une pédagogie relativement uniforme est, dans les sociétés dites « post-modernes », proposée aux adolescents de tous les milieux sociaux » (1991a, p. 13). Ils ont donc étudié, à l'appui d'enquêtes quantitatives, comment se déclinent quatre composantes du processus éducatif : les objectifs ou finalités des parents, leurs techniques pédagogiques, les rôles éducatifs et la coordination entre les agents de l'éducation. Empruntant à la fois à l'approche structurelle, donnant un rôle central à l'effet de l'appartenance sociale, mais aussi à des facteurs comme le sexe de l'enfant ou son rang de naissance, et à une approche plus interactionniste, voire écologique, ils ont identifié trois grands styles éducatifs : l'un qu'ils qualifient de « maternaliste », le deuxième de « statutaire » et le dernier de « contractualiste ».

Le style « maternaliste » met un fort accent sur l'accommodation (adaptation) de l'enfant au monde extérieur, en ayant recours à la fois à l'autorité et à la chaleur, avec une forte division des rôles des sexes et un usage fréquent de l'autorité et du contrôle. Le deuxième groupe, dit « statutaire », s'apparente au premier, au sens où il est aussi question d'accommodation de l'enfant, de contrôle et de coercition. La nuance réside cependant dans leur fermeture. Ces familles se caractérisent à la fois par une importante distance entre les parents et l'enfant (peu, voire pas d'activités de stimulations ; peu, voire pas d'activités communes entre le père et les enfants), et par le fait qu'elles n'accordent qu'une très faible reconnaissance au rôle des tiers. « Les familles comprises dans cet agrégat sont très jalouses de l'intrusion possible des tiers, mais gardent en même temps des frontières internes assez rigides » (ibid, p. 205). Le troisième groupe est au contraire centré sur l'autorégulation et la sensibilité. On est ici très proche du modèle de la « famille relationnelle » évoquée par de Singly précédemment (empathie, relative indifférenciation des ressources masculines et féminines, grandes ouvertures sur les tiers). Manifestement, ces trois styles se déclinent en fonction des milieux sociaux. Le dernier est beaucoup plus l'apanage des couches moyennes diplômées, quand les deux premiers se retrouvent plus fréquemment dans les milieux populaires, surtout d'ailleurs le style « statutaire ». Mais, pour dépasser cette lecture strictement structurelle des effets de classe sur les modèles éducatifs, les auteurs ajoutent une autre dimension, plus « interactive », correspondant aux types de relations établies au sein de la famille et avec l'extérieur.

Kellerhals et Montandon établissent donc que les styles éducatifs varient également fortement en fonction des types de cohésion familiale, qu'ils qualifient de quatre manières en combinant le jeu de deux variables descriptives du fonctionnement familial : ouverture/fermeture, fusion/autonomie. Ils proposent ainsi de distinguer les « familles

parallèles » (fermeture et autonomie), les « familles bastions » (fermeture et fusion), les « familles compagnonnage » (ouverture et fusion) et les « familles association » (ouverture et autonomie). En croisant ces différents types, ils montrent donc que le style « statutaire » est plus fréquent dans les « familles bastion », que le style « contractualiste » est surtout l'apanage des « familles association », et que le style « maternaliste », plus également réparti, domine très légèrement dans les « familles parallèles » ; les « familles compagnonnage » développant un style soit statutaire, soit contractualiste.

De telles démonstrations sont là pour rappeler le poids de certaines variables sociales élémentaires. Pour autant, les auteurs insistent surtout dans leurs conclusions sur la dimension « interactive », la « conception de la famille ». « Tout en confortant la perspective classique sur la détermination socioculturelle des attitudes parentales, nos données permettent de montrer combien l'éducation des enfants relève aussi, et peut-être d'abord, d'une certaine idée de la famille » (Kellerhals, Montandon, 1991b, p. 243). En ce sens, ce type de travaux vient en contrepoint de ceux qui, comme celui de F. de Singly, semblent admettre la généralisation d'un modèle post-moderne, affectif et relationnel. Pour Kellerhals et Montandon, il est nécessaire de continuer de tenir compte de ces problèmes de différenciation sociale.

Une recherche, déjà ancienne, menée par A. Percheron sur « le domestique et le politique » complète cette discussion (Percheron, 1985). Elle questionne et nuance ce primat accordé à la classe sociale et met à l'épreuve une idée supplémentaire : celle de la reproduction d'une génération à l'autre, selon les milieux sociaux et les modèles d'éducation, des contenus, normes, valeurs et attitudes proposés par les parents. Cette recherche quantitative à partir de données datant de 1975, fondée sur une analyse factorielle, permet d'identifier un plus grand nombre de types de famille : huit au total.

Quatre axes factoriels dessinent les contours de cette typologie : le premier oppose « tradition et modernité » : « A un pôle, on trouve l'attachement au maintien sans changement d'un ordre social et moral fondé sur les institutions de la famille, de la religion et de l'armée, entretenu par les vertus d'une éducation rigoureuse, l'assignation de rôles à chaque génération et le contrôle du pouvoir d'innovation des jeunes. A l'autre pôle, c'est l'acceptation du changement et d'un nouvel ordre moral, d'une société ouverte et moins rigoriste en matière de mœurs et d'éducation. » (Percheron, 1985, p. 845). Le deuxième facteur oppose les partisans d'une éducation fondée sur un encadrement et un contrôle étroits des enfants ou, au contraire sur l'exercice de l'autonomie. Le troisième facteur concerne le degré d'ouverture ou de fermeture de la famille sur des réseaux larges ou étroits de relations. Le dernier facteur concerne les modes de relation parents - enfants et la division des rôles parentaux.

A. Percheron regroupe ensuite ces huit types de famille en trois grands groupes : les « traditionalistes - rigoristes », les « modernistes - rigoristes », et les « modernistes - libéraux », puis confronte types et groupes en termes d'appartenance sociale, mais aussi en termes d'opposition de systèmes de valeurs, pour déboucher sur des univers culturels contrastés, qui ne se laissent pas résumer par les variables d'appartenance à des groupes socioprofessionnels. « Il en résulte l'existence de trois et non de deux pôles culturels fortement contrastés : un pôle laïc et libéral, un pôle traditionnel, un pôle catholique » (ibid., p. 862).

Mais l'apport le plus important de cette enquête réside dans l'analyse des effets de la pédagogie parentale sur la formation des normes et des pratiques enfantines. Et cette fois, un effet domine, celui de la non-reproduction. « Ni le rigorisme et l'éducation la plus stricte, ni le libéralisme le plus conséquent, ne sont des gages d'une reproduction également réussie de toutes les opinions et attitudes familiales. Les parents les plus rigoristes de tous échouent dans la transmission de leurs valeurs morales, mais réussissent fréquemment à former leurs enfants à leur image politique. Les parents les plus libéraux, ont des enfants aussi ou plus libéraux qu'eux-mêmes, mais souvent moins à gauche... Ce ne sont pas les parents qui se préoccupent le plus de l'éducation de leurs enfants qui connaissent les meilleurs taux de réussite dans la transmission de leurs normes et de leurs valeurs... En fin de compte, le degré de transmission entre parents et enfants semble devoir plus à la catégorie de valeurs et des normes à transmettre qu'aux types d'organisation et de pédagogie familiales » (ibid, p. 884).

Une lecture trop intra-familiale ne permet donc pas de rendre compte des processus qui conduisent à la reproduction sociale ou, au contraire, à des formes de ruptures intergénérationnelles. Pour en rendre compte, il faut se tourner vers l'effet de variables générationnelles, externes à la famille justement. « En réalité, les parents ne transmettent leurs normes et leurs attitudes que lorsqu'elles vont dans le sens de l'évolution des mœurs de la société, et que le projet parental se trouve, par là même, relayé, soutenu par l'action d'un ensemble d'autres agents de socialisation » (idem). Si des effets d'ordre structurel (appartenance sociale et culturelle) doivent être pris en compte dans l'appréhension de ce que recouvre le rôle de parents, il est donc probable que l'on rencontre d'autres variables tout aussi fondamentales et pesantes.

Pour prendre la mesure de cette combinaison entre reproduction des modèles, rupture intergénérationnelle, et reconstruction des systèmes de référence en matière de rôle parental, nous mentionnerons une autre enquête, menée au Royaume-Uni par Janet Finch (1989) et publiée sous le titre *Family obligations and social change* et prolongée avec Jennifer Mason (1993) dans un ouvrage intitulé *Negotiating family responsibilities*. Au-delà de l'intérêt remarquable du passage de la question des « obligations » à celles des « responsabilités » d'un livre à l'autre, ces recherches britanniques avancent l'idée de l'insuffisance d'une approche centrée sur les normes et prescriptions externes, sur les obligations familiales et parentales de soutien mutuel, mais insistent beaucoup sur le phénomène de construction relationnelle de ces normes, au cœur des interactions familiales. En somme, il n'y aurait pas de « droit de tirage », si l'on peut dire, auprès de membres de la parenté, une sorte de droit à l'entraide prédéterminé, mais beaucoup plus une construction très relationnelle et progressive d'engagements mutuels, sur lesquels s'appuient les agents dans leurs choix d'entraide et de soutien.

Ainsi, par exemple, il est tout à fait insuffisant de connaître le réseau de parenté d'un individu et ses relations avec chaque membre de celui-ci, pour prédire le fait qu'il demandera et / ou recevra de l'aide et du soutien de ce réseau. Dans beaucoup de cas, il n'y fera appel qu'en dernier recours. Si les effets de variables structurelles, comme le milieu social, le genre, l'occupation socioprofessionnelle, le niveau de ressources, l'appartenance ethnique, peuvent jouer un rôle, ils ne suffisent pas à rendre compte des pratiques et des représentations des acteurs sur ce que recouvrent leurs liens et leurs possibles sources et cibles de soutien. D'après ces recherches, il est beaucoup plus utile et pertinent de se pencher sur les soutiens reçus et donnés dans le passé, sur l'histoire des échanges, des dons

et dettes accordés et contractés au cours de l'histoire relationnelle, pour comprendre comment se structurent les pratiques d'entraide dans la parenté.

L'idée de règle, d'obligation de soutien mutuel ne semble pas apte à rendre compte des pratiques et des représentations. Pour se mobiliser à l'égard de proches, les personnes enquêtées font peu référence à leurs obligations légales. Autrement dit, les responsabilités dans la parenté ne sont pas véritablement fixées à l'avance. Il n'y pas de droit au soutien, mais plutôt un processus relationnel dans lequel l'idée de soutien finit par se construire, au gré des interactions. « Le sens de la responsabilité se développe au fil du temps au travers des interactions entre les individus concernés. C'est un processus de négociation à deux (ou plus) dans lequel les individus donnent et reçoivent, offrant une aide contre une autre, maintenant un niveau d'indépendance adéquat en même temps qu'une interdépendance mutuelle. Le résultat de ces processus est que les individus finissent par s'engager dans une assistance mutuelle. En somme, les responsabilités sont produites, créées, plutôt qu'elles ne découlent automatiquement de relations spécifiques.»³⁶ (1993, p. 167). Les résultats de Finch et Mason nous orientent donc vers l'analyse de processus de construction d'engagements réciproques, plus que vers l'analyse des obligations construites à l'échelle sociétale ou à l'échelle de groupes d'appartenance.

Dans le domaine qui nous intéresse ici, à savoir les responsabilités parentales, il apparaît judicieux de nous demander comment se développe un certain sens de la responsabilité au cours de l'existence, avec des variations selon les milieux sociaux, selon le sexe du parent, selon le nombre d'enfants, leur sexe et leur rang de naissance, etc. Il faut donc adopter une conception plus fluide, plus évolutive de l'effet des variables d'appartenance sociale ou des effets de structures sociales, pour permettre d'intégrer la dimension dynamique, processuelle, interactive de la construction du sens et / ou du sentiment de responsabilité.

- Faire ou faire-faire

En somme pour aborder ce processus de construction du sentiment de responsabilité parental, plusieurs dimensions ou axes de réflexion doivent être poursuivis en même temps :

1. Le premier est centré sur la question du rôle d'un certain nombre de variables structurelles classiques dans la définition de ce que recouvre la responsabilité parentale pour les acteurs enquêtés : milieu social d'origine, niveau d'étude, profession exercée, mono ou double activité des parents, mais aussi effet du sexe des parents, du nombre d'enfants. Cette première direction de recherche est en particulier sensible à l'idée de reproduction différentielle de modèles parentaux hérités de la prime socialisation. Pour les appréhender, il faut par exemple chercher à comprendre la manière dont les parents ont été eux-mêmes socialisés, et la perception qu'ils se font *a posteriori* des modèles éducatifs qui leur ont été proposés par leurs propres parents.

2. Le deuxième axe d'analyse est centré sur l'idée de « construction » du sentiment de responsabilité parentale au cours du cycle de vie. Il faut alors tenir compte des variations, des arrangements, des négociations, des déplacements du sens de ces responsabilités en

³⁶ Traduit par nous.

fonction d'un certain nombre d'événements centraux de la vie familiale. Le premier d'entre eux est bien sûr la rencontre conjugale. L'intégration conjugale porte également sur cette confrontation de ce que l'un et l'autre considèrent comme le rôle parental. Comment s'effectuent les ajustements entre les modèles ou référentiels de l'un et de l'autre ? Y a-t-il arbitrage, discussion sur ces écarts ou contradictions, ou bien, au contraire, font-ils l'objet d'un pacte silencieux et implicite ? Mais les principaux événements susceptibles de faire évoluer ces représentations sont bien sûr les naissances des enfants et la confrontation au « réel » de la fonction parentale. Devenus « parents », les individus ajustent leurs doctrines à des situations concrètes et à des impératifs matériels non anticipés. Comment les responsabilités parentales (éventuellement) idéalisées s'ajustent-elles dans ces mises à l'épreuve quotidienne ? De même, comment ces responsabilités parentales s'exercent-elles de manière différentielle selon le sexe de l'enfant, ou plus encore, selon son rang ?

3. Le troisième axe d'analyse porte sur la délégation de cette responsabilité à des tiers. Comment les parents en viennent-ils à déléguer certaines de leurs tâches de socialisation, d'éducation et de *caring* à des tiers et, s'ils le font, quelles tâches délèguent-ils et à quels types d'acteurs ? Comment s'effectue cette délégation ? S'agit-il d'une délégation totale ou partielle, d'une délégation contrôlée ou non ? Comment d'autres facteurs que la doctrine éducative ou le modèle de responsabilité parentale interviennent-ils dans ces pratiques de délégation (existence ou insuffisance d'une offre de délégation, contraintes financières, contraintes de temps, contraintes morales, etc.) ? Quels sont les registres de l'existence de l'enfant qui font l'objet de ces pratiques de délégation : le travail scolaire, le loisir, la santé, la formation morale, etc. ? Les parents délimitent ainsi une zone incompressible de responsabilités : à quoi correspond-elle et comment varie-t-elle selon les milieux sociaux ?

La présentation de quelques cas exemplaires illustrera ce type de questionnement.

La délégation comme tradition familiale

M. et Mme A. sont tous deux issus de familles nombreuses de la bourgeoisie parisienne, et ont reçu une éducation à la fois traditionnelle et ouverte. Ils ont été l'un et l'autre confrontés dans leurs familles à une assez forte division des rôles entre conjoints et à une forte valorisation de la famille. Une tradition de délégation existe dans les deux familles, intégrant d'autant plus facilement du personnel extérieur qu'un contrôle important s'effectue a priori : dans un cas, un emploi du temps détaillé, heure après heure, préparé par la mère et auquel il fallait se conformer ; dans l'autre, une relation basée sur la confiance, l'important étant que la personne à qui l'on délègue soit sur le même registre éducatif que les parents. Ayant tous les deux été élevés, sinon dans le même esprit, du moins dans des familles ayant pour modèle une forte délégation contrôlée qu'ils ont appris à valoriser, M. et Mme A. font preuve dans ce domaine d'une cohérence conjugale importante. Ils n'ont guère eu de mal à s'accorder entre eux pour réutiliser aujourd'hui dans leur rôle de parents, face à leurs quatre enfants, le modèle hérité. Leur responsabilité de parents, ils la traduisent par des choix éducatifs, une éducation éclairée qui laisse une large place aux autres, avec un contrôle important. Déléguer, c'est pour eux laisser agir ceux à qui ils confient leurs enfants dans un cadre préalablement défini, délimité par le choix et l'échange, et non leur demander d'agir par procuration des parents. Une attitude qui n'est cependant possible que parce que le niveau de vie des A. le leur permet, mais aussi parce qu'ils sont conscients d'être « dans la norme », et de mettre en place un système éducatif socialement reconnu.

Choisir la qualité

Mme I. fait de l'éducation qu'elle a reçue un bilan des plus positifs, la considérant presque comme un idéal en la matière. Elevée sur une exploitation agricole, elle insiste sur l'écoute de ses parents et leur grande présence, notamment celle de sa mère. Celle-ci, en effet, n'hésite pas à déléguer ses tâches professionnelles, soit aux grands-parents, avec qui ils vivent, soit à des journaliers, pour se consacrer à ses enfants. En accord profond avec le système éducatif dont elle a bénéficié, le rôle de la mère est donc extrêmement valorisé par Mme I., sans pour autant qu'elle dédaigne celui du père, moins présent certes mais tout aussi attentif. Elle-même a toujours pensé avoir des enfants, mais a préféré se consacrer dans un premier temps à ses études de médecine, repoussant la première naissance jusqu'à leur fin. Cinq ans après, alors qu'elle vient de s'installer, elle a son deuxième enfant. Si l'idéal pour elle est indéniablement de se consacrer à son rôle de mère, ses obligations professionnelles la poussent à reprendre très vite son travail, ce qu'elle ressent comme un abandon coupable de ses enfants. Pour conjurer cette douloureuse contradiction entre un idéal de présence et un engagement professionnel qu'elle a choisi et auquel elle tient, Mme I. tente de limiter strictement le temps de la délégation parentale à son temps de travail, lequel reste toutefois quantitativement important. Parce que les revenus du couple le permettent et que Mme I. bénéficie d'un modèle en matière d'éducation qui ne fait que renforcer ses exigences, elle choisit le « *maximum qualitatif* », une jeune employée à domicile pour prendre en charge ses enfants. Une jeune fille qu'elle a d'ailleurs formée à son goût, ce qui permet à Mme I. non seulement de contrôler a priori la délégation mais aussi d'assurer une cohérence entre l'idéal et la pratique.

La délégation à la rescousse

Mme M. se définit d'emblée comme une mauvaise mère. Dernière d'une fratrie de cinq enfants, elle est née dans une famille de classe moyenne où la délégation est quasiment inexistante, sans doute pour des raisons financières mais aussi parce que l'éducation des enfants est, dans cette famille, un rôle réservé à la mère, surtout si celle-ci est au foyer. Son parcours chaotique, fait de formations ratées, de mille « petits boulots » et de périodes de dépression, contraste avec ceux de ses frères et sœurs. Précipitée presque malgré elle dans le conjugal puis dans le familial (elle est enceinte et ne se résout ni à avorter ni à quitter un conjoint qu'elle pense n'avoir pas réellement choisi), Mme M. présente les signes d'une « impossible » construction du sentiment de responsabilité parentale. Une norme héritée, intégrée, celle de la mère au foyer assurant l'éducation de ses enfants, lui est une référence presque hors d'atteinte (et pourtant atteinte par sa sœur aînée, assistante sociale, qui ne cesse de l'abreuver de bons conseils sans se rendre compte, semble-t-il, de l'impossibilité dans laquelle se trouve Mme M. de les suivre), et le décalage entre cet idéal éducatif et une mise en pratique bien décevante, ne fait que confirmer le regard négatif qu'elle porte sur elle-même. Alors qu'elle avait toujours pensé que le plus grand malheur dans la vie était de ne pas avoir d'enfants, elle découvre à la naissance de son aîné qu'il y a pire : avoir un enfant et ne pas savoir s'en occuper. Ne se sentant pas apte à cette tâche et ne voulant pas le perturber davantage, elle l'aurait confié à n'importe qui susceptible de lui apporter ce dont il avait besoin. Elle confie donc son fils en garderie, et recommence à travailler comme femme de ménage, tout en alternant stages de formation et... dépressions. A la naissance du second enfant (un second accident voulu), Mme M. peut souffler un an avant que la situation financière difficile du couple ne l'oblige à reprendre sa recherche d'emploi, donc à confier ses enfants en garde. Après une tentative en crèche, qui s'avère trop onéreuse, Mme M. embauche une jeune fille « *au noir* » pour garder ses deux enfants à domicile. Expérience désastreuse : les enfants maigrissent et les règles minimales en matière d'hygiène et de prise en charge des enfants ne sont pas assurées.

Deux facteurs sont ici essentiels : la contrainte financière et l'offre limitée qui y est liée. De plus, Mme M. est quasiment incapable de contrôler (a priori ou a posteriori) la délégation, comme elle le prouve en augmentant la jeune employée, pensant lui redonner ainsi du cœur à l'ouvrage. Entre contraintes financières et contraintes d'ordre moral et normatif, Mme M. rêve aujourd'hui d'une relève qui serait prise à la fois par la société, sous une forme floue, et par son conjoint, à qui elle a toutefois bien du mal à faire confiance dans ce domaine. On est donc bien là au cœur d'un dilemme entre la référence à un rôle de mère qu'elle estime ne pas assurer correctement et une délégation difficile, à la fois à cause de contraintes normatives (héritées et observées) et de contraintes financières, toutes deux subies.

Ces quelques exemples n'ont pour vocation que de tenter de montrer l'apport d'une telle démarche pour décrire la réalité des pratiques et des représentations sociales du rôle de parent.

Conclusion

Au terme de ce rapport, et plutôt que d'en produire la synthèse, nous souhaitons évoquer rapidement la question de l'action publique et des possibles interventions à promouvoir³⁷. Si l'on nous a suivi, il va de soi qu'une politique de ou pour la parentalité ne peut se limiter ni à un discours de dénonciation et de culpabilisation des parents, ni à l'énoncé de sanctions de leurs incapacités. Si les parents éprouvent des difficultés à jouer leur rôle, cela ne correspond pas nécessairement à une attitude de démission.

Il ne peut s'agir non plus de restaurer une figure du passé : l'autorité indéfectible du père et l'encadrement quotidien et la disponibilité sans faille d'une mère, toujours présente auprès de l'enfant. Les conditions d'exercice de la parentalité contemporaine démentent de telles figures qui ne sont ni souhaitables, ni concrètement actualisables.

Le problème à résoudre est plus complexe. Il s'agit d'abord d'un problème de diagnostic : celui consistant à mieux comprendre la manière dont les parents sont parvenus ou non à élaborer un sentiment de compétence et de responsabilité parentale, au cours de leur trajectoire. Ensuite un problème d'intervention, dont la finalité doit consister justement à aider certains parents (ceux qui le souhaitent et ceux qui ne peuvent plus faire autrement) à construire ce sentiment pour eux-mêmes, non pas au sens où il suffirait d'appliquer un manuel du « bon parent », des recettes de bon comportement³⁸, mais au sens d'une légitimité à agir auprès de son enfant et aux côtés de nombreux autres agents de socialisation, sans craindre immédiatement d'être disqualifiés.

Si l'on ne s'attaque pas à ce problème, il est probable alors que l'on se trouvera dans la situation consistant à prévoir des dispositifs sans usagers, sans public : ceux qui sont prêts à recevoir ces conseils n'en éprouvant pas le besoin ou pouvant faire sans, et ceux qui en éprouvent le besoin ayant tendance à se maintenir éloignés de l'offre de conseils, de crainte de se voir ainsi administrer la preuve de leur incompétence.

Il est donc regrettable qu'aucun bilan n'ait pu être véritablement dressé des dispositifs d'écoute et d'accompagnement des parents, car ces expériences ont certainement beaucoup à nous apprendre sur les difficultés rencontrées lors de démarches qui n'imposent pas un modèle *a priori*, mais offrent aux parents un espace de discussion et d'échanges sur leurs manières de faire face à leur rôle. Ce bilan reste à faire, sans négliger les limites rencontrées ; en particulier du fait que l'appel aux bonnes volontés présentait le risque de voir ainsi reproduire une offre déjà pré-existante au niveau de telle association ou collectivité.

³⁷ Il ne peut s'agir ici de faire des propositions concrètes, ce qui n'était pas l'objet de ce rapport. Pour prendre la mesure de certaines de ces propositions en cours, on se reportera à la somme réunie par M-T. Hermange récemment sur une nouvelle politique de l'enfance (2001), et notamment celle qui concerne « une culture de la reliance » (p. 318 et suivantes).

³⁸ Nous pouvons, pour l'anecdote, mentionner cette entrevue avec une enquêtée qui disait combien elle s'était sentie démunie, peu avant la naissance de son premier enfant, inquiète sur ses capacités de faire face à son arrivée ; inquiétude qui avait été accentuée par la lecture du manuel de Laurence Pernoud, qui se présente justement comme une série de recettes apparemment simples et concrètes. A sa lecture, cette enquêtée avait plutôt pris la mesure de ce qui semblait la séparer de la norme du « bon parent ».

Mais une telle réflexion ne peut surtout pas être menée sans aborder les conditions concrètes ou pratiques d'exercice du rôle parental, sous l'angle de la quotidienneté, du partage des tâches domestiques et d'éducation, mais aussi de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : réflexion sur le temps d'être parent (temps de partage de la vie familiale, temps de loisir, temps de jeu, etc.)³⁹. En ce sens, nous rejoignons les propos tenus par Alain Bruel lors de son audition par le Haut Conseil de la population et de la famille et qui, tirant le bilan de sa pratique de magistrat, confiait : « J'ai eu de plus en plus le sentiment d'avoir affaire à des gens non pas démotivés et démissionnaires, mais affrontés à des difficultés de vie incompatibles avec l'exercice de leurs responsabilités parentales ».

Une réflexion sur la parentalité ne peut se limiter à évoquer des principes et des normes. Il s'agit d'engager une réflexion sur « la condition parentale » dans la société contemporaine, en tant qu'elle dépend étroitement des conditions quotidiennes d'existence, avec leurs contraintes profondément inégales.

³⁹ Pour prendre la mesure des apports d'une telle démarche, on peut se reporter au texte de Laurent Lesnard annexé à ce document.

Bibliographie

Algava E. (2003), « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », *Etudes et résultats*, n°218, février, DREES.

Archambault P. (1998), « Les difficultés d'accès au diplôme des enfants de familles dissociées », *Espace, population, société*, n°2, p. 211-225.

Archambault P. (2001), *Le devenir des enfants de familles dissociées. Approche sociodémographique à partir des enquêtes sur la jeunesse en France*. Thèse pour le doctorat de sociologie, Université de Paris V, René Descartes.

Archambault P. (2002), « Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants ? », *Population et sociétés*, INED, n°379.

Ariès P. (1960), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960, (Le seuil Paris, 1973).

Aubusson de Cavarlay B. (2002), « Les chiffres de la délinquance : production et interprétation », in P. Tronquoy (ed) *Etat, société et délinquance*. Paris, Cahiers français n°308, p. 26-31.

Bastard B. (2002), *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*. Paris, La Découverte.

Beaud J-Y., Leprince F., Marinacce F. et al. (1999), *La responsabilité et l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'enfant*. Rapport technique du groupe projet du comité des politiques, CNAF. Document ronéoté.

Bernstein B. (1975), *Langage et classes sociales*, Paris, Editions de Minuit.

Bettelheim B. (1987), *Pour être des parents acceptables*. Paris, Robert Laffont 'Pocket'.

Bourdieu P. (1966), « Conditions de classe et fonction de classe », *Archives européennes de sociologie*, n°7.

Bourdieu P. (1974), « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie*, n°15.

Bourdieu P., Passeron J-C. (1970), *La reproduction*. Paris, Les éditions de Minuit.

Bruel A., Faget J., Jacques L., Joecker M., Neirinck C., Poussin G. (2001), *De la parenté à la parentalité*. Paris, Erès.

Castel R. (1981), *La gestion des risques*. Paris, les éditions de Minuit.

Chambaz C., Martin C. (2001), "Lone Parents, Employment and Social Policy in France : Lessons from a Family-Friendly Policy", in J. Millar & K. Rowlingson (eds), *Lone Parents, Employment and Social Policy. Cross-National Comparisons*. Bristol: Policy Press, p. 129-150.

Choquet L-H., Sayn I. (dir) (2000), *Obligation alimentaire et solidarités familiales*. Paris, LGDJ.

Commaille J., Martin C. (1998), *Les enjeux politiques de la famille*. Paris : Bayard.

Commaille J., Martin C. (1999), « Les conditions d'une démocratisation de la vie privée », in D. Borillo et E. Fassin (eds), *Au-delà du Pacs. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*. Paris : PUF, p. 61-78.

Commaille J., Martin C. (2001), « La repolitisation de la famille contemporaine », *Comprendre. Revue de philosophie et de sciences sociales*, n°2, p. 129-149.

Dandurand R., Hurtubise R., Le Bourdais C. (Eds), (1996), *Enfances. Perspectives sociales et pluriculturelles*, Presses de l'Université Laval.

Debardieux E. (2002), « La violence en milieu scolaire : statistiques officielles, victimisations et multivictimisations », in P. Tronquoy (ed) *Etat, société et délinquance*. Paris, Cahiers français n°308, p. 50-58.

Dekeuwer-Défossez F. (1999), *Rénover le droit de la famille*. Paris, La Documentation Française.

Dekeuwer-Défossez F. (2001), « La filiation en question », in F. Dekeuwer-Défossez et al., *Inventons la famille*. Paris ; Bayard.

Doisneau L. (2002), « Bilan démographique 2002. Légère diminution des naissances », *INSEE Première*, n°882, janvier.

Donzelot J. (1977), *La police des familles*. Paris : édition de Minuit.

Donzelot J. (1999), « La police des familles. Suite », *Informations sociales*, n°73-74, p. 136-143.

Durkheim (1975), "Introduction à la sociologie de la famille" *Annales de la faculté des Lettres de Bordeaux*, 10, 1888, repris dans Durkheim *Textes*, Paris, éditions de Minuit.

Edwards J. (1993), « 'Parenting skills' : Views of Community Health and Social Service providers about the Needs of their 'Clients' », *Social Policy*, n°4.

Fernandez-Cordon J-A. (2002), « Des tendances européennes convergentes dans le champ démographique », *Informations sociales*, n°102.

Finch J. (1989), *Family Obligations and Social Change*, Cambridge, Polity press.

Finch J., Mason J. (1993), *Negotiating Family Responsibilities*, London, Tavistock/Routledge.

Fine A., Neyrinck C. (dir) (2000), *Parents de sang, parents adoptifs*. Paris, LGDJ.

Fine A. (2001), « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales », in D. Le Gall et Y. Bettahar (dir), *La pluriparentalité*. Paris, PUF.

Goody E. (1982), *Parenthood and Reproduction : Fostering and Occupational Roles in West Africa*. Cambridge U. Press.

Gross M. (dir) (2000), *Homoparentalités, état des lieux*. Paris, ESF.

Henriot J. (1996), « Responsabilité », in *Encyclopedia Universalis*, Tome 19, 948b.

Hermange M-T. (2001), *Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance*. Paris, La Documentation Française.

Houzel D. (dir) (1999), *Les enjeux de la parentalité*. Paris, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Erès.

Kaufmann J-C. (Ed) (1996), *Faire ou faire-faire. Famille et services*, Presses universitaires de Rennes.

Kellerhals J., Montandon C. (1991), *Les stratégies éducatives des familles*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé.

Kellerhals J., Montandon C. et coll. (1991), « Cohésion familiale et styles d'éducation », *L'Année sociologique*, vol. 41.

Kellerhals J., Montandon C., Ritschard G., Sardi M. (1992), « Le style éducatif des parents et l'estime de soi des adolescents », *Revue française de sociologie*, XXXIII-3.

Labrusse-Riou C. (1996), « Famille : le droit de la famille », in *Encyclopedia Universalis*, Tome 9, 264c.

Lefaucheur N. (1996), « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », in D. Le Gall & C. Martin (eds), *Familles et politiques sociales*. Paris ; L'Harmattan, p. 179-195.

Le Gall D., Martin C. (1993), « Transitions familiales, logiques de recomposition et modes de régulation » in M-T. Meulders-Klein & I. Théry (dir), *Les recompositions familiales aujourd'hui*. Paris, Nathan.

Le Gall D. et Y. Bettahar (dir) (2001), *La pluriparentalité*. Paris, PUF.

Lemel Y. (1996), « La rareté relative des aides à la production domestique », in J-C.

Kaufmann (Eds), *Faire ou faire-faire. Famille et services*, Presses universitaires de Rennes.

Lemieux D. (1996), « Le lien parent-enfant en mutation : contextes, rôles parentaux et représentations de l'enfant », in R. Dandurand, R. Hurtubise et C. Le Bourdais, *Enfances*, Presses de l'université Laval.

- Martin C. (1997), *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Martin C. (2001a), « Changements et permanences dans la famille », in P. Huerre & L. Renard (dir), *Parents et adolescents : des interactions au fil du temps*. Paris, Fondation de France, Erès.
- Martin C. (2001b), *Régulation politique de la famille*. Habilitation à diriger des recherches, Université de Paris V - Sorbonne.
- Martin C., Math A. and Renaudat E. (1998), "Caring for very young children and dependent elderly people in France: Towards a commodification of social care ?", in J. Lewis (Ed), *Gender, Social Care and Welfare State Restructuring in Europe*. Aldershot, Ashgate, p. 139-174.
- Morel M-F. (1991), « L'entrée dans la parentalité. Approche historique », in F de Singly (Ed), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Mucchielli L. (2000), « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique », *Etudes et résultats*, CNAF, n°61, p. 35-50.
- Mucchielli L. (2000), « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile : un bilan des recherches », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°42, p. 127-146.
- Mucchielli L. (2000), *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*. Rapport pour la Caisse nationale des Allocations Familiales. CESDIP. Etudes et données pénales.
- Mucchielli L. (2001), *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*. Paris : La Découverte.
- Neyrand G. (2000), *L'enfant, la mère et la question du père*. Paris, PUF.
- Neyrand G. (2001), « Mutations sociales et renversement des perspectives sur la parentalité », in D. Le Gall et Y. Bettahar (dir), *La pluriparentalité*. Paris, PUF.
- Percheron A. (1985), « Le domestique et le politique. Types de familles, modèles d'éducation et transmission des systèmes de normes et d'attitudes entre parents et enfants », *Revue française de sciences politiques*, n°5, vol. 35.
- Percheron A. (1991), « La transmission des valeurs », in F de Singly (Ed), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Quentel J-C. (2001), *Le parent. Responsabilité et culpabilité en question*. Bruxelles, de Boeck université.
- Ridder (de) G., Legrand C. (1996), « Distance professionnelle et intimité affective », in J-C. Kaufmann (Eds), *Faire ou faire-faire. Famille et services*, Presses universitaires de Rennes.

- Rollet C. (1990), *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, Paris, PUF, INED.
- Rollet C. (1991), « L'enfance, un bien national ? Approche historique », in F de Singly (Ed), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Roussel R. (2001), *L'enfance oubliée*. Paris, Odile Jacob.
- Ryan W. (1971), *Blaming the Victim*. New York, Vintage Books (revised edition 1976).
- Singly (de) F. (1991), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Singly (de) F. (1996), *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan.
- Singly (de) F. (2000), « La place de l'enfant dans la famille contemporaine », in J-P.
- Pourtois et H. Desmet (dir), *Le parent éducateur*. Paris, PUF.
- Singly (de) F., Maunaye E. (1996), « Le rôle et sa délégation », in J-C. Kaufmann (Eds), *Faire ou faire-faire. Famille et services*, Presses universitaires de Rennes.
- Strobel P. (1999), « Irresponsables, donc coupables. Un discours idéologique », *Informations sociales*, n°73-74, p. 24-41.
- Sullerot E. (1984), *Pour le meilleur et sans le pire*. Paris, Fayard.
- Théry I. (1992), « Nouveaux droits de l'enfant, la potion magique? », *Esprit*, mars-avril.
- Théry I. (1993), *Le démariage. Justice et vie privée*. Paris, Odile Jacob.
- Théry I. (1996), « Les droits de l'enfant et le lien social », in R. Dandurand, R. Hurtubise et C. Le Bourdais, *Enfances*, Presses de l'université Laval.

Annexe : L'enquête IDEF sur la responsabilité parentale

L'objectif de cette enquête menée en 1997 était de parvenir à définir de façon qualitative ce que recouvre la notion de « responsabilité parentale » pour les personnes enquêtées, et la façon dont cette représentation s'est construite, à la fois du fait de procédures d'apprentissage précoce, de reproduction de modèles liés à leur appartenance sociale, mais aussi du fait d'ajustements et de « recalibrage » au fil de l'histoire familiale et conjugale.

Plus concrètement, nous nous sommes attachés à repérer les tâches (éducatives, de soins, affectives, ludiques, formatives, etc.) que les parents définissent comme relevant de leurs compétences propres. Nous avons donc délimité des secteurs de la vie quotidienne de l'enfant susceptibles de donner lieu à une réflexion en termes de responsabilité et / ou de délégation, de manière à saisir le « noyau dur » de la responsabilité parentale, c'est-à-dire les activités ou secteurs de l'éducation et de la socialisation qui ne peuvent que relever de la responsabilité parentale.

Nous avons également cherché à comprendre comment fonctionne la délégation dans ces divers secteurs de la vie quotidienne de l'enfant. Peut-on ainsi parler de délégation partielle, totale ou nulle ? De quelle nature sont les exigences des parents quand ils délèguent et les modalités de contrôle qu'ils mettent en place ? Comment s'effectue le choix des personnes déléguées ? Quel rôle joue la disponibilité d'une offre conséquente en la matière pour répondre aux besoins manifestés par les parents ? Etc.

Pour parvenir à saisir ces différentes dimensions du problème, nous avons opté pour une enquête approfondie, auprès d'un petit nombre de ménages, seule susceptible de nous faire accéder aux logiques des acteurs concernés. Quinze familles ont accepté la démarche que nous leur avons proposée, à savoir :

- mener un entretien avec chaque membre du couple sur leur socialisation précoce et sur leur « doctrine éducative », si l'on peut dire, puis sur la question de leurs responsabilités réciproques de père et de mère, et enfin sur celle de la délégation à des tiers ;
- mener un entretien de couple sur l'organisation de la vie quotidienne des enfants et sur les pratiques de délégation concrète mise en œuvre : concernant la garde ponctuelle des enfants, la garde quotidienne, la prise en charge des petits problèmes de santé quotidiens, l'organisation des activités périscolaires, le suivi scolaire, l'organisation des loisirs, la formation morale et la transmission des valeurs. Cet entretien de couple n'a pas toujours pu être réalisé en couple, mais un des parents, généralement la mère, a effectué cette deuxième étape.

Chacune de ces entrevues, qui ont duré de une à deux heures, a été intégralement retranscrite puis analysée. Nous avons bénéficié d'un corpus très riche de 45 entrevues au total, soit trois entretiens par configuration familiale.

La sélection des familles enquêtées s'est faite de la manière suivante. Dans un premier temps, nous avons conçu notre échantillon théorique en fonction des critères suivants : choisir des familles dans lesquelles il n'y avait pas eu d'événements susceptibles de bouleverser et complexifier encore leur construction du sentiment de responsabilité parentale (séparations, divorces, recompositions familiales, ou couples mixtes confrontant des univers culturels trop éloignés). Nos familles sont donc des familles relativement

classiques, composées d'un couple marié ou non. Nous avons également fixé que ces familles devaient avoir un ou plusieurs enfants, dont les âges devaient être compris entre 0 et 13 ans, de manière à nous situer dans des configurations familiales dans lesquelles les questions des enfants et des responsabilités parentales sont centrales.

Enfin, nous avons conçu un échantillon théorique permettant de faire varier deux critères ou facteurs structurels essentiels : le niveau d'étude des parents et le fait que les deux membres du couple soient actifs et occupés, qu'un seul membre du couple soit actif, ou que les deux membres du couples soient inactifs et/ou inoccupés.

La matrice de notre échantillon théorique s'organisait comme suit :

	Sans diplôme ou CEP	BEPC/BEP, Baccalauréat	Etudes supérieures
Deux parents occupés	2	2	2
Un seul parent occupé	2	2	2
Deux parents inoccupés	2	2	2

Au total, nous avons prévu initialement de contacter 18 configurations familiales. En fait, nous n'avons parfois rencontré qu'une famille dans l'une ou l'autre des cases de ce modèle de recrutement raisonné des familles. Ainsi, par exemple, il était difficile de rencontrer deux familles, dont les deux parents étaient inoccupés (soit pour chômage, congé parental, inactivité, etc.) et de niveau d'études supérieures. Une famille seulement a correspondu à ce profil. Il en fut de même dans la case des deux parents inoccupés à niveau d'étude moyen. Au terme de notre recherche de personnes à interviewer, nous avons composé l'échantillon suivant :

	Sans diplôme ou CEP	BEPC/BEP, Baccalauréat	Etudes supérieures
Deux parents occupés	2	3	2
Un seul parent occupé	2	/	1
Deux parents inoccupés	2	2	1

La grille d'entretien aborde les thèmes suivants :

- **La socialisation de la personne enquêtée.** Il s'agit ici d'aborder la manière dont l'enquêté a été socialisé : présentation du milieu social, composition de la fratrie, division des rôles sexués des parents, intervention et rôle des grands-parents, et de tiers dans l'éducation de l'enquêté. Evaluation du modèle éducatif des parents de la personne interviewée ainsi que de celui de ses beaux-parents ;

- **L'entrée en couple et les ajustements conjugaux.** Les questions traitent ici des effet de « l'intégration conjugale » sur la définition préalablement élaborée par chacun des conjoints des responsabilités et rôles parentaux. Non seulement, nous demandons de retracer la période de la mise en couple (choix du conjoint, installation, etc.), mais aussi le processus d'intégration conjugale proprement dit et la part de cette intégration ayant trait à

la confrontation de leurs références en matière de responsabilité et de rôle parental. Cette étape de l'entretien est centrée sur la reconstruction conjugale du champ des responsabilités parentales.

- Naissance des enfants et évolution de la sphère des responsabilités parentales.

L'évocation des étapes de la biographie familiale permet de mettre en lumière la manière dont chaque enfant est arrivé, le contexte de sa naissance et l'organisation retenue dans la famille : division des rôles parentaux, externalisation de certaines tâches, réaménagement de la délégation et des tâches restant à la charge des parents, évolution des modalités de contrôle de la délégation en matière de garde des enfants, de suivi des soins, etc. Sont également abordés les liens étroits entre responsabilités parentales et vie professionnelle : élargissement de la délégation et investissement professionnel, etc. Enfin, nous avons tenté de comprendre comment évoluent les responsabilités et tâches parentales, mais aussi les tâches déléguées en fonction du sexe de l'enfant, mais surtout de son rang de naissance.

- Vie quotidienne de l'enfant et mise en pratique des responsabilités parentales. Après avoir établi une liste des divers secteurs de la vie quotidienne des enfants (garde ponctuelle, garde durable, collective, familiale, etc. ; accompagnement scolaire ; rapports avec l'école ; activités périscolaires ; organisation des loisirs ; des vacances ; formation morale, religieuse, etc.), l'enquêté est amené à se positionner par rapport à l'organisation quotidienne de chacun de ces secteurs et à la division des rôles de chaque intervenant (parent, membre de la parenté, amis, voisins, professionnels ou non) pour prendre en charge ce secteur. Dans cette partie de l'entrevue, sont abordées les évolutions de cette prise en charge au fur et à mesure des naissances et des événements de la vie familiale.